



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 30 JUIN, 1894.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

481

ERRATUM.

Page 1443, *in re Gendron et al. vs. Jourdain*, septième ligne, au lieu de "Gendron & Denault," lire "Gendron, Denault & Cie.," dans les deux versions.

2501

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 9 juin 1894, de nommer Thomas M. Prime, écuyer, médecin, du village de Knowlton, comté de Brome, coroner pour le district de Bedford, conjointement avec Hiram LeRoy Fuller, Félix Gatién et Gustave Chevalier, nommés précédemment.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

2487

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 30th JUNE, 1894.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

482

ERRATUM.

Page 1443, *in re Gendron et al. vs. Jourdain*, seventh line, instead of "Gendron & Denault," read "Gendron, Denault & Co.," in the two versions.

2502

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 9th of June, 1894, to appoint Thomas M. Prime, esquire, physician, of the village of Knowlton, county of Brome, coroner for the district of Bedford, jointly with Hiram LeRoy Fuller, Félix Gatién and Gustave Chevalier, appointed previously.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

2488

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 9 juin 1894, de faire les nominations suivantes de juges de paix, savoir :

District de Saguenay :—M. Thomas LeBouthillier, agent, de Magpie, comté de Saguenay.

District de Chicoutimi :—M. Joseph Tremblay, fils d'Alexis, de Sainte-Anne, comté de Chicoutimi.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 9 juin 1894, de nommer M. Alphonse Pierre Garon, magistrat de district pour le district de Rimouski, de la ville de Rimouski, juge de paix en vertu de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction sur le district de Kamouraska.

2485 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 9 juin 1894, de nommer M. T. A. Christin, agent des terres de la Couronne, à Saint-Jovite, comté de Terrebonne, commissaire *per delimitis potestatem*.

2489 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

No 340-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 juin courant (1894), de nommer le Révd M. J.-E. Roy, prêtre, curé de Saint-Elzéar, membre du bureau d'examineurs de Beauce, en remplacement du Révd M. Couture, qui a quitté la localité.

No 886-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 juin courant (1894), d'ordonner que le Révd M. F.-X. Delâge soit nommé membre du bureau d'examineurs de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, en remplacement du Révd M. F.-X. Belley, qui a quitté la localité.

2579

Proclamations

ABERDEEN.

L. S.

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

E. L. NEWCOMBE, } ATTENDU qu'en
Député du ministre de la } vertu des disposi-
Justice, Canada. } tions de l'Acte de tem-
pérance du Canada et ses amendements, l'avis suivant }
a été adressé au Secrétaire d'Etat pour le Canada, }
accompagné de la pétition ci-jointe :—

“ A l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada,—

2

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 9th of June, 1894, to make the following appointments of justices of the peace, to wit :

District of Saguenay :—Mr. Thomas LeBouthillier, agent, of Magpie, county of Saguenay.

District of Chicoutimi :—Mr. Joseph Tremblay, son of Alexis, of Sainte Anne, county of Chicoutimi.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 9th of June, 1894, to appoint Mr. Alphonse Pierre Garon, district magistrate for the district of Rimouski, of the town of Rimouski, a justice of the peace, under the authority of article 2572 of the revised statutes of the province of Quebec, with jurisdiction over the district of Kamouraska.

2486 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 9th of June, 1894, to appoint Mr. T. A. Christin, Crown lands agent, at Saint Jovite, county of Terrebonne, commissioner *per delimitis potestatem*.

2490 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

No. 340-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 22nd of June instant (1894), to appoint the Revd. Mr. J. E. Roy, parish priest of Saint Elzéar, a member of the board of examiners of Beauce, to replace the Revd. Mr. Couture, who has left the locality.

No. 886-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 22nd of June instant (1894), to appoint the Revd. Mr. F. X. Delâge, a member of the board of examiners of Notre Dame du Lac Saint Jean, to replace the Revd. Mr. F. X. Belley, who has left the locality.

2580

Proclamations

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

A PROCLAMATION.

E. L. NEWCOMBE, } WHEREAS in pur-
Deputy of the Minister of } suance of the
Justice, Canada. } provisions of the Canada
Temperance Act and its amendments, the following }
notice has been addressed to the Secretary of State }
for Canada, embodying the petition therein set }
forth :

“ To the Honourable the Secretary of State for
“ Canada,—

“ **MONSIEUR**, — Nous, soussignés, électeurs du comté de Chicoutimi, vous prions de prendre connaissance que nous désirons présenter la pétition ci-dessous à Son Excellence le Gouverneur général, savoir :

“ A Son Excellence le Gouverneur général du Canada en conseil, —

“ La pétition des électeurs du comté de Chicoutimi, ayant qualité et capacité pour voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, dans le dit comté, — Expose respectueusement, —

“ Que vos pétitionnaires désirent que l'arrêté en conseil daté le 19^e jour de juin 1885, mettant en vigueur dans le dit comté de Chicoutimi, la seconde partie de l'Acte de tempérance du Canada soit révoqué.

“ En conséquence vos pétitionnaires prient humblement qu'il plaise à Votre Excellence par un arrêté en conseil en vertu du neuvième article de l'Acte à l'effet de modifier l'Acte de tempérance du Canada, 1888, de déclarer que le dit arrêté en conseil daté le 19^e jour de juin 1885, mettant en vigueur, dans le dit comté, telle seconde partie du dit “ Acte de tempérance du Canada, ” ne sera plus en vigueur.

“ Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.”

“ Et que nous désirons que les votes de tous les électeurs du dit comté soient enregistrés pour et contre la révocation du dit arrêté en conseil.”

Et ATTENDU que la deuxième partie du dit acte a été mise en vigueur dans le dit comté de Chicoutimi, dans la province de Québec, par un arrêté en conseil du dix-neuvième jour de juin dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Et ATTENDU qu'il appert à la satisfaction du Gouverneur général en conseil que cet avis est revêtu des signatures authentiques d'un quart ou plus de tous les électeurs du dit comté de Chicoutimi, dans la province de Québec; qu'il est constaté que les signatures apposées à l'avis sont des signatures authentiques au nombre de mille six cent soixante-quatre, et que les autres exigences de l'acte ont été observées;

Et ATTENDU qu'un arrêté du Gouverneur général en conseil a été passé, ordonnant que les votes de tous les électeurs du dit comté de Chicoutimi soient enregistrés pour ou contre l'adoption de la dite pétition, —

SACHEZ maintenant, que, par les présentes et en vertu de l'autorité qui Nous est conférée par les dits acte et arrêté en conseil, Nous proclamons et déclarons que jeudi, le vingt-sixième jour de juillet prochain, un poll sera tenu dans le dit comté de Chicoutimi pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition. Que ces votes seront enregistrés au scrutin secret depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi de ce jour-là.

Que François-Xavier Gosselin, de la ville de Chicoutimi, protonotaire, a été nommé officier-rapporteur dans le but de recevoir ce jour-là les votes des électeurs pour et contre la pétition, de compter ensuite les votes, et puis de faire rapport du résultat au Gouverneur général en conseil. Que le dit officier-rapporteur est autorisé et requis de nommer un sous-officier-rapporteur à et pour chaque bureau de votation. Que l'officier-rapporteur nommera les différentes personnes qui devront se tenir aux différents bureaux de votation, et qui devront faire le décompte final des votes, au nom des personnes autorisées à favoriser ou à s'opposer respectivement à l'adoption de la pétition, au palais de justice, dans la dite ville de Chicoutimi, lundi, le vingt-troisième jour de juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi.

Que les votes des électeurs seront comptés, et le résultat de la votation annoncé par l'officier-rapporteur au dit palais de justice, lundi, le trentième jour de juillet prochain, à dix heures du matin.

Et, dans le cas d'adoption de la pétition par les électeurs, le Gouverneur général en conseil pourra, en tout temps après l'expiration d'une période de

“ **SIR**, — We, the undersigned electors of the County of Chicoutimi, request you to take notice that we propose presenting the following petition to His Excellency the Governor General, viz:—

“ To His Excellency the Governor General of Canada in Council:

“ The petition of the electors of the County of Chicoutimi, qualified and competent to vote at the election of a member of the House of Commons, in the said county, — Respectfully shows, —

“ That your petitioners are desirous that the Order in Council, bearing date the 19th day of June, 1885, for bringing into force the second part of the Canada Temperance Act in the said County of Chicoutimi should be revoked.

“ Wherefore, your petitioners humbly pray that Your Excellency will be pleased, by an Order in Council under section 9 of the Act amending The Canada Temperance Act, 1888, to declare that the said Order in Council dated 19th day of June, 1885, by which the second part of the said Canada Temperance Act was brought into force, shall no longer be in force.

“ And your petitioners will ever pray, etc.”

“ And that we desire that the votes of all the electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition.”

AND WHEREAS the second part of the said Act was brought into force in the said County of Chicoutimi, in the Province of Quebec, by an Order in Council dated the 19th day of June, 1885.

AND WHEREAS it appears by evidence to the satisfaction of the Governor General in Council that such notice has appended to it the genuine signatures of one-fourth or more of all the electors of the said County of Chicoutimi, in the Province of Quebec, the number of the signatures to the notice proved to be genuine being one thousand six hundred and sixty-four, and that the other requirements of the law have been observed;

AND WHEREAS an Order of the Governor General in Council has been passed directing that the votes of all the electors of the said County of Chicoutimi be taken for and against the adoption of the said petition,

NOW KNOW YE, that We do hereby, and by virtue of the authority vested in Us by the said Act and Order in Council, proclaim and declare, that on Thursday, the twenty-sixth day of July next, a poll will be held in the said County of Chicoutimi, for taking the votes of the electors for and against the said petition; That such votes will be taken between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of that day and by ballot; That François-Xavier Gosselin, of the Town of Chicoutimi, Prothonotary, has been appointed the Returning Officer for the purpose of taking on that day the votes of the electors for and against the petition, and of afterwards summing up the same and making a return of the result to the Governor General in Council; That the said Returning Officer is empowered and required to appoint a Deputy Returning Officer at and for each polling place or station; That the Returning Officer will appoint persons to attend at the various polling stations and at the final summing up of votes, on behalf of the persons interested in and promoting or opposing, respectively, the adoption of the petition, at the Court House, at the said Town of Chicoutimi, on Monday, the twenty-third day of July next, at ten of the clock in the forenoon.

That the votes of the electors will be summed up and the result of the polling declared by the Returning Officer at the said Court House, on Monday, the thirtieth day of July next, at ten of the clock in the forenoon.

And in the event of the petition being adopted by the electors, the Governor General in Council may, at any time after the expiration of thirty days from

trente jours depuis la date de l'adoption de la dite pétition, et après l'expiration de trois années à compter du jour de l'entrée en vigueur de la deuxième partie du dit acte dans le dit comté de Chicoutimi, en vertu du dit arrêté en conseil en date du dix-neuvième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, par un arrêté en conseil publié dans la *Gazette du Canada* à révoquer le dit arrêté en conseil du dix-neuvième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, par lequel la deuxième partie de l'Acte de tempérance du Canada devenait exécutoire dans le dit comté de Chicoutimi, tel que y mentionné.

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre très fidèle et bien-aimé Cousin et Conseiller Très-honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON - GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formatine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE D'OTTAWA, ce DOUZIEME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième

Par ordre,

JOHN COSTIGAN,
Secrétaire d'Etat.

2559

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, JEUDI, le QUATORZIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATORZIEME jour du mois de JUIN mil huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de JUILLET prochain, et y procéder comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN,

the day on which the same was adopted, and after the expiration of three years from the day of the coming into force of the second part of the said Act in the said County of Chicoutimi under the said Order in Council dated the 19th day of June, 1885, by Order in Council published in the *Canada Gazette*, revoke the said Order in Council of the 19th day of June, 1885, by which the second part of "The Canada Temperance Act" was brought into force in the said County of Chicoutimi as therein mentioned.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Right Well-Beloved Cousin and Councillor the Right Honourable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Earl of Aberdeen, Viscount Formatine, Baron Haddo, Methlic, Tarves and Kellie, in the Peerage of Scotland, Viscount Gordon of Aberdeen, County of Aberdeen, in the Peerage of the United Kingdom, Baronet of Nova Scotia, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of OTTAWA, this TWELTH day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the Fifty-seventh year of Our Reign.

By Command,

JOHN COSTIGAN,
Secretary of State,

5260

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the FOURTEENTH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and ninety-four, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the TWENTY-FOURTH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed :

Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable
JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU,
 Lieutenant-Gouverneur de la dite Pro-
 vince de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
 Cité de Québec, dans Notre dite Pro-
 vince de Québec, ce VINGT-DEUX-
 IÈME jour de JUIN, dans l'année de
 Notre-Seigneur mil huit cent quatre-
 vingt-quatorze, et de Notre Règne la
 cinquante-huitième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
 Greffier de la Couronne en Chancellerie,
 Québec.

863

WITNESS, Our Trusty and Well Beloved
 the Honorable **JOSEPH ADOLPHE**
CHAPLEAU, Lieutenant Governor of
 the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of
 Quebec, in Our said Province of Quebec,
 this TWENTY-SECOND day of JUNE,
 in the year of Our Lord one thousand
 eight hundred and ninety-four, and in
 the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,
 Clerk of the Crown in Chancery,
 Québec.

864

Avis du Gouvernement

No 1119-92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-
 VERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22
 juin courant (1894), de détacher de la municipalité
 scolaire de Saint-Pierre de Broughton, dans le comté
 de Beauce, les lots numéros 8, 9, 10, 11, 12 et 13,
 du quatrième rang de Thetford, et les annexer à
 celle du Sacré-Cœur de Marie de Thetford, dans le
 même comté, pour les fins scolaires.

2581

No 228-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-
 VERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22
 juin courant (1894), d'annexer à la municipalité de
 Sainte-Anne de Chicoutimi, le territoire suivant,
 savoir :

1° Les rangs A et I du canton Simard, à partir
 du côté ouest de la rivière Shipshaw, jusqu'au lot
 No 26 inclusivement.

2° La partie du rang II du dit canton, depuis le
 côté ouest de la rivière Shipshaw, jusqu'au lot No 29
 inclusivement.

3° Cette partie des rangs III, IV et V du dit can-
 ton Simard, qui se trouve située à l'ouest de la dite
 rivière Shipshaw.

2585

No 492-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-
 VERNEUR, par un ordre en conseil en date
 du 22 juin courant (1894), de détacher de la paroisse
 de Saint-Félicien, comté du Lac Saint-Jean, les
 lots Nos 38, 39, 40 et 41, des 1er et 2e rangs du
 canton Ashuapmouchouan, et les annexer, pour les
 fins scolaires, à la paroisse de Saint-Prime, dans le
 même comté.

2583

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 juin 1894.

Avis public est par le présent donné qu'une requête
 a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouver-
 neur, par Charles Metcalfe Thomas, écuyer, notaire
 public, de Stanstead Plain, comté de Stanstead, par
 laquelle il demande le transfert en sa faveur des
 minutes, répertoire et index de feu Daniel Thomas,
 en son vivant écuyer, notaire public, de la cité de
 Sherbrooke, district de Saint-François, en vertu des
 dispositions du code du notariat, art. 3685, S. R.
 P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
 Secrétaire de la province.

2513

Government Notices

No. 1119-92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR
 has been pleased, by order in council dated the
 22nd of June instant (1894), to detach from the
 school municipality of Saint Pierre de Broughton,
 in the county of Beauce, lots numbers 8, 9, 10, 11,
 12 and 13, of the fourth range of Thetford, and
 annex them to that of Sacré Cœur de Marie de
 Thetford, in the same county, for school purposes.

2582

No. 228-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has
 been pleased, by order in council dated the 22nd
 of June instant (1894), to annex to the school mu-
 nicipality of Sainte Anne, county of Chicoutimi, the
 following territory, to wit :

1° Ranges A and I of township Simard, starting
 from the west side of the river Shipshaw to lot No.
 26, inclusively.

2° The part of range II of the said township,
 from the west side of the said river Shipshaw to lot
 No. 29, inclusively.

3° That part of ranges III, IV and V of the said
 township Simard, which is situated to the west of
 the said river Shipshaw.

2586

No. 492-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has
 been pleased, by order in council dated the 22nd of
 June instant (1894), to detach from the parish of
 Saint Félicien, county of Lake Saint John, lots
 Nos. 38, 39, 40 and 41, of the ranges I and II, of
 township Ashuapmouchouan, and annex them, for
 school purposes, to the parish of Saint Prime, in
 the same county.

2584

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 27th June, 1894.

Public notice is hereby given that a petition has
 been presented to His Honor the lieutenant gover-
 nor, by Charles Metcalfe Thomas, esquire, notary
 public, of Stanstead Plain, county of Stanstead, by
 which he prays for the transfer in his favour of the
 minutes, repertory and index of the late Daniel
 Thomas, in his lifetime esquire, notary public, of
 the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, in
 virtue of the provisions of the notarial code, art.
 3685 R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
 Provincial secretary.

2514

PROVINCE DE QUÉBEC

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6237.

Bulstrode.

La $\frac{1}{2}$ sud du lot 10, du 3e rang, à Hilaire Thibau-
deau.

E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 21 juin 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6238.

Whitton.

Lots 21 et 22, du 4e rang N. E., à Alexandre
Lacoursière.

Lots 24 et 25, du 4e rang N. E., à Joseph Gosse-
lin.

Lots 26 et 27, 4e rang N. E., à François Gosselin.

Lots 28 et 29, du 4e rang N. E., à Napoléon
Mercier.

Lot 31, du 4e rang N. E., à William Lacroix.

Lot 33, du 4e rang N. E., à Etienne Lacoursière.

Lot 34, du 4e rang N. E., à Henri Lacoursière.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 21 juin 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Wexford.

Lot 14, du 8e rang, à H. Lebœuf.

Lot 11, du 9e rang, à W. Grignon.

Canton Demers.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot 43, du 3e rang, à J.-Bte Talbot.

E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 30 juin 1894.

2491

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6237.

Bulstrode.

South $\frac{1}{2}$ of lot 10, in the 3rd range, to Hilaire
Thibaudeau.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 21st June, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6238.

Whitton.

Lots 21 and 22, in the 4th range N. E., to Alexan-
dre Lacoursière.

Lots 24 and 25, in the 4th range N. E., to Joseph
Gosselin.

Lots 26 and 27, in the 4th range N. E., to Fran-
çois Gosselin.

Lots 28 and 29, in the 4th range N. E., to Napo-
léon Mercier.

Lot 31, in the 4th range N. E., to William
Lacroix.

Lot 33, in the 4th range N. E., to Etienne Lacour-
sière.

Lot 34, in the 4th range N. E., to Henri Lacour-
sière.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 21st June, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wexford.

Lot 14, of 8th range, to H. Lebœuf.

Lot 11, of 9th range, to W. Grignon.

Township Demers.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 43, of 3rd range, to J.-Bte.
Talbot.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
Quebec, 30th June, 1894.

2492

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 22 juin 1894.

Présent :—Le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil :

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal de la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton, dans le comté de Bagot, le cinquième jour de mars dernier (1894), a fait voir à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, à être faite en vertu du code municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que toutes les formalités de la loi ont été remplies ;

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipal de la province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du code municipal.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 27 juin 1894. 2535

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6230.

Guigues.

Lot 44, du 3e rang, à Alexandre Surell.
Lot 46, des 3e et 4e rangs, à Abel Terrapin.

Lot 45, des 3e et 4e rangs, à Edouard Marty.

Lot 47, des 3e et 4e rangs, à Alfred Marche.

E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 18 juin 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6231.

Stanford.

La $\frac{1}{2}$ ouest du lot 25, du 6e rang, à Frs. X. Dusault.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 18 juin 1894.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 22nd June, 1894.

Present :—The Lieutenant Governor, in Council :

Whereas by resolution passed by the municipal council of the parish of Saint Nazaire d'Acton, in the county of Bagot, on the fifth day of March last (1894), it hath been shewn to the lieutenant governor, that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provisions of the municipal code of the province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities of law have been observed ;

It is ordered that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of Saint Nazaire d'Acton, the publication of which is required by the provisions of the municipal code of the province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed,) GUSTAVE GRENIER,
Clerk Executive Council.

Published in pursuance to article 244 of the municipal code of the province of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

Secretary's Office,
Quebec, 27th June, 1894. 2536

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6230.

Guigues.

Lot 44, in the 3rd range, to Alexandre Surell.
Lot 46, in the 3rd and 4th ranges, to Abel Terrapin.

Lot 45, in the 3rd and 4th ranges, to Edouard Marty.

Lot 47, in the 3rd and 4th ranges, to Alfred Marche.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
Quebec, 18th June, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6231.

Stanford.

W. $\frac{1}{2}$ lot 25, in the 6th range, to Frs. X. Dusault.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 18th June, 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Ham.

Lot 12, du 6e rang, à Joseph Pariseau.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 19 juin 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Guigues.

Lot 13, du 1er rang, à Nap. Jérôme Bonaparte Wyse.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 19 juin 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Kildare Augmentation.

Lot 4, du 4e rang, aux représentants leg. de B. Sheils.

Canton Bégon.

Lot 20, du 5e rang, à Eus. Verret, fils.

Canton Denonville. $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 12, du 5e rang, à J. Métayer.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 23 juin 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6236.

*Marston.*Le $\frac{1}{2}$ est du lot 24, du 10e rang, à Ferdinand Jacques.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 20 juin 1894.

2425-2

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Ham.

Lot 12, in the 6th range, to Joseph Pariseau.

E. E. TACHE,

Assistant commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 19th June, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Guigues.

Lot 13, in the 1st range, to Nap. Jérôme Bonaparte Wyse.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 19th June, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Kildare Augmentation.

Lot 4, of 4th range, to the leg. representatives of B. Sheils.

Township Bégon.

Lot 20, of 5th range, to Eus. Verret, jr.

*Township Denonville.*S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 12, of 5th range, to J. Métayer.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 23rd June, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6236.

*Marston.*E. $\frac{1}{2}$ of the lot 24, in the 10th range, to Ferdinand Jacques.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 20th June, 1894.

2426

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 22 juin 1894.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Léonard Ovide Héту, écuyer, notaire public, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Louis Joseph Héту, en son vivant du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2483-2

EXTRAITS DES RÉGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpenage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société, ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd June, 1894.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant-governor of the province of Québec, by Léonard Ovide Héту, esquire, notary public, of the city of Montréal, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Louis Joseph Héту, in his lifetime of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2484

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a draw-bridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill

de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2117

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété

office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2118

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to

d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société : soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire

any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be

amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

‘ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.’

2119

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Avis est par le présent donné que l'assemblée des porteurs de bons ou débentures de la Commission des chemins à barrières de la rive nord de Québec, pour l'élection de trois syndics, aura lieu mardi, le 10 de juillet prochain, au bureau de la Commission, No. 95, rue Saint-Pierre, à 10 heures du matin.

G. H. BURROUGHS,
Secrétaire.
Québec, 30 juin 1894. 2505

AVIS.

Avis est par le présent donné que conformément à la loi corporative des compagnies à fonds social, les personnes ci-dessous nommées ont l'intention de s'adresser au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé.

1° Le nom social de la compagnie projetée sera : Saint Maurice Tools and Axes Works.

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la compagnie est demandée, est de fabriquer les haches, marteaux, outils et autres objets en fer et en acier et aussi des manches en bois de toutes sortes.

3° Que le principal bureau d'affaires de la dite compagnie sera en la cité des Trois-Rivières, dans la province de Québec.

4° Que le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quarante mille piastres divisées en parts ou actions de cent piastres chacune.

5° Les noms en toutes lettres ainsi que la profession et adresse de chaque requérant sont : Nazaire Lefebvre Denoncourt, avocat, Philippe Elisée Panneton, Will. Richard Williams, pharmacien, Eugène Panneton, marchand, et Edmond Denoncourt, teneur de livres, tous résidents en la cité des Trois-Rivières, en la province de Québec.

Les requérants seront les premiers directeurs de la compagnie, lesquels sont sujets de Sa Majesté.

N. L. DENONCOURT,
Procureur des requérants.
Trois-Rivières, 26 juin 1894. 2537

AVIS.

Avis est par le présent donné que conformément à la "Loi corporative des compagnies à fonds social", les personnes ci-dessous nommées ont l'intention de s'adresser au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé.

1° Le nom social de la compagnie projeté sera : La Manufacture de Meubles de Victoriaville.

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la compagnie est demandée, est de fabriquer, acheter et vendre des meubles de maison et toutes sortes d'autres articles en bois.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie, sera dans la ville Victoriaville, dans les comté et district d'Arthabaska, dans la province de Québec.

4° Le chiffre projeté du fonds social de la compa-

repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly
2120

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that the meeting of the bondholders of the Quebec North Shore Turnpike Trust, for the election of three trustees, will take place on Tuesday, the 10th July next, at the office of the Trust, No. 95, Saint Peter street, at 10 o'clock in the forenoon.

G. H. BURROUGHS,
Secretary.
Quebec, 30th June, 1894. 2506

NOTICE.

Notice is hereby given that, in compliance with the "Joint Stock Companies' Act", the under named persons intend to apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent under the great Seal, constituting them and such others who may become shareholders, a body politic and corporate.

1° The corporate name of the proposed company shall be : The Saint Maurice Tools and Axes Works.

2° The object for which the incorporation of the company is sought is to manufacture axes, hammers, tools and other articles of iron and steel, and also wooden handles of all kinds.

3° The chief place of business of the company shall be in the city of Three Rivers, in the province of Quebec.

4° The proposed amount of the capital stock of the company is forty thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.

The names in full, addresses and callings of each of the applicants are as follows : Nazaire Lefebvre Denoncourt, advocate, Philippe Elisée Panneton, Will. Richard Williams, druggist, Eugène Panneton, merchant, and Edmond Denoncourt, book-keeper, all residing in the city of Three Rivers, in the province of Quebec.

The applicants are to be the first directors of the company, who are all subjects of Her Majesty.

N. L. DENONCOURT,
Attorney for petitioners.
Three Rivers, 26th June, 1894. 2538

NOTICE.

Notice is hereby given that, according to the "Joint Stock Companies Act", the under named persons intend to apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent under the great Seal, constituting them and such others who may become shareholders, a body politic and corporate.

1° The firm name of the proposed company shall be : "La Manufacture de Meubles de Victoriaville."

2° The object for which the incorporation of the company is sought is to manufacture and sell household furnitures and other wooden articles of every description.

3° The chief place of business of the company shall be in the town of Victoriaville, in the county and district of Arthabaska, in the province of Quebec.

4° The proposed amount of the capital stock of

guie est de dix mille piastres divisées en deux cent actions de cinquante piastres chacune.

5° Les noms en toutes lettres ainsi que la profession et adresse de chaque requérant sont : Désiré Olivier Bourbeau, Paul Tourigny, Joseph Octave Bourbeau, Joseph Ena Auger, marchands ; Joseph Zéphirin Auger, marchand de fer ; Cyrias Thibault, ferblantier ; Léon Maheu, épiciier ; Homère H. Guay, épiciier en gros, et Joseph Nathaniel Poirier, notaire, résidant tous dans la ville de Victoriaville, en Canada.

Les requérants devront être les premiers directeurs de la compagnie, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté.

J. N. POIRIER, N. P.,
Procureur des requérants.

Victoriaville, 30 mai 1894. 2223-4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 256.

Dame Catherine Coleman, épouse commune en biens de Charles O'Connor, tous deux des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles O'Connor, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, dans cette cause.

R. L. MURCHISON,
Procureur de la demanderesse.

Montréal, 14 février 1894. 2467-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mary Forsyth, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Robert Beckham, du même lieu, entrepreneur, Demanderesse ;

vs.

Le dit Robert Beckham, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. S. BUCHAN,
Procureur de la demanderesse.

Montréal, 16 juin 1894. 1985-2

AVIS AUX CREANCIERS.

Dans l'affaire de la succession de Chancy W. Getty, ci-devant du village de Sweetsburg, dans le comté de Missisquoi, dans le district de Bedford, dans la province de Québec, hôtelier, décédé.

Avis est par le présent donné, conformément de la section 36, chapitre 110, des statuts révisés d'Ontario, 1887, que tous les créanciers et autres personnes ayant des réclamations contre la succession du susdit Chancy W. Getty, décédé le ou vers le 17e jour de janvier A. D. 1889, à Sweetsburg, dans le comté de Missisquoi, dans le district de Bedford, dans la province de Québec, hôtelier, sont par le présent requis de les produire ou les envoyer affranchies par la maille aux soussignés, solliciteurs d'Alfred B. Cox, administrateur des biens du dit décédé, le ou avant le 10e jour de juillet A. D. 1894, avec leurs prénoms et surnoms, résidences et qualités, et tous les détails de leurs réclamations, un état de leurs comptes dûment vérifié et la nature des garanties (s'il y en a) entre leurs mains ; et qu'après le dit 10e jour de juillet 1894, l'actif du dit décédé sera distribué entre les personnes y ayant droit en rapport seulement aux réclamations dont le dit administrateur aura reçu avis, et le dit administrateur ne sera pas responsable du dit actif ou aucune partie d'icelui envers aucune personne ou personnes dont les réclamations ne lui auront pas été envoyées au temps de telle distribution.

BLACKBURN & COX,
Solliciteurs de l'administrateur.

De 124, rue Carling, London, Ont. 2361-3

Daté à London, ce 30e jour de mai 1894.

the company is ten thousand dollars, divided in two hundred shares of fifty dollars each.

5° The names as well as profession and addresses of the applicants, are : Désiré Olivier Bourbeau, Paul Tourigny, Joseph Octave Bourbeau, Joseph Ena Auger, merchants ; Joseph Zéphirin Auger, hardware merchant ; Cyrias Thibault, tinsmith ; Léon Maheu, grocer ; Homère H. Guay, wholesale grocer, and Joseph Nathaniel Poirier, notary, all residing in the town of Victoriaville, in Canada.

The applicants are to be the first directors of the company, who are all subjects of Her Majesty.

J. N. POIRIER, N. P.,
Attorney for petitioners.

Victoriaville, 30th May, 1894. 2224

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 256.

Dame Catherine Coleman, wife common as to property of Charles O'Connor, both of the city and district of Montreal, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Charles O'Connor, Defendant.
An action of separation as to property has, this day, been instituted herein.

R. L. MURCHISON,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 14th February, 1894. 2468

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Mary Forsyth, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife common as to property of Robert Beckham, of the same place, contractor, Plaintiff ;

vs.

The said Robert Beckham, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause.

J. S. BUCHAN,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 16th June, 1894. 1985

NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of the estate of Chancy W. Getty, late of the village of Sweetsburg, in the county of Missisquoi, in the district of Bedford, in the province of Québec, hotel-keeper, deceased.

Notice is hereby given in pursuance of section 36, chapter 110, Revised Statutes of Ontario, 1887, that all creditors and other persons having claims against the estate of the above named Chancy W. Getty, who died on or about the 17th day of January, A. D. 1889, at Sweetsburg, in the county of Missisquoi, in the district of Bedford, in the province of Québec, hotel-keeper, are hereby required to deliver or send by post prepaid to the undersigned, solicitors for Alfred B. Cox, administrator of the estate of the said deceased, on or before the 10th day of July, A. D. 1894, their christian names and surnames, addresses and descriptions and full particulars of their claims, a statement of their accounts duly verified and the nature of the securities (if any) held by them ; and that after the said 10th day of July, 1894, the assets of the said deceased will be distributed amongst the parties entitled thereto, having regard only to claims of which the said administrator shall then have notice, and the said administrator will not be liable for the said assets or any part thereof to any person or persons of whose claims he shall not have notice at the time of such distribution.

BLACKBURN & COX,
Solicitors for the administrator.

Of 124, Carling street, London, Ont. 2362

Dated at London, this 30th day of May, 1894.

Avis public est par le présent donné que Georges William Jolicœur, médecin ; William Haivey Polley, manufacturier de chaussures ; Charles Gingras, médecin ; Cléophas Rochette, manufacturier ; Antoine Abias Cantin, épiciier ; Georges Roy, tanneur ; John Ivers Laroche, pharmacien ; Wenceslas LaRue, notaire ; Philéas Corriveau, avocat ; Maximilien Clément, tanneur ; Charles Edward Elliot, médecin ; John D. Duchaine, médecin vétérinaire ; tous de la cité de Québec, s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour en obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant en corporation, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie projetée est : " La Compagnie du Haras de Québec ".

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation est demandée est d'améliorer la race chevaline dans la province de Québec, et notamment dans le district de Québec, en exploitant un haras de chevaux de race reproducteurs, en organisant des courses, des expositions et en donnant des prix.

3° Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera en la municipalité de Saint Malo, près Québec, à l'endroit appelé Petite Rivière, côté sud.

4° Le capital action de la dite compagnie sera de dix mille piastres.

5° Le dit capital sera divisé en cent actions de cent piastres chacune.

6° Les noms, prénoms et adresses des personnes qui demanderont les dites lettres patentes sont : Georges William Jolicœur, médecin ; Charles Gingras, médecin ; John D. Duchaine, médecin vétérinaire ; Charles Edouard Elliott, médecin ; Cléophas Rochette, manufacturier ; William Haivey Polley, manufacturier ; Philéas Corriveau, avocat ; Antoine Abias Cantin, épiciier ; Georges Roy, tanneur ; John Ivers Laroche, pharmacien ; Maximilien Clément, tanneur ; Wenceslas LaRue, notaire.

7° Les dits Georges William Jolicœur, médecin ; William Haivey Polley, manufacturier ; Charles Gingras, médecin ; John Ivers Laroche, pharmacien ; Cléophas Rochette, manufacturier ; Antoine Abias Cantin, épiciier ; Georges Roy, tanneur ; Charles Edouard Elliott, médecin ; John D. Duchaine, médecin vétérinaire ; tous de Québec, seront les premiers directeurs de la dite compagnie et ils sont tous sujets Britanniques.

PHILEAS CORRIVEAU,

2305-4 Avocat des Requérants.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Osmah Lanoue, de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville, épouse de Israël Rainville, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Israël Rainville, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le deux mai courant.

J. S. MESSIER,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Jean, 25 mai 1894. 2095-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mary Hinder, de Blue Bonnets, dans le district de Montréal, épouse de Henry *alias* William Knapp, du même lieu, hôtelier, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Henry *alias* William Knapp, du même lieu, hôtelier,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour, contre le défendeur.

TAYLOR & BUCHAN,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 7 juin 1894. 2263-4

Public notice is hereby given that Georges William Jolicœur, physician ; William Haivey Polley, boot and shoe manufacturer ; Charles Gingras, physician ; Cléophas Rochette, manufacturer ; Antoine Abias Cantin, grocer ; Georges Roy, tanner ; John Ivers Laroche, druggist ; Wenceslas LaRue, notary ; Philéas Corriveau, advocate ; Maximilien Clément, tanner ; Charles Edward Elliott, physician ; John D. Duchaine, veterinary surgeon ; all of the city of Quebec, will apply to His Honor the lieutenant governor for letters patent under the great Seal of the province of Quebec, constituting them a body politic and corporate under the Joint Stock Companies' Act.

1° The name of the proposed company will be " La Compagnie du Haras de Québec ".

2° The object for which its incorporation is sought is to improve the breed of horses in the province of Quebec, and especially in the district of Quebec, by keeping a collection of stud horses, getting up races and exhibitions and giving prizes towards these.

3° The principal place of business of the said company will be in the municipality of Saint Malo, near Quebec, at the place called Little River, south side.

4° The capital stock of the said company will be ten thousand dollars.

5° The said capital will be divided into one hundred actions of one hundred dollars each.

6° The names, surnames and addresses of each of the applicants for the said letters patent, are : Georges William Jolicœur, physician ; Charles Gingras, physician ; John D. Duchaine, veterinary surgeon ; Charles Edouard Elliott, physician ; Cléophas Rochette, manufacturer ; William Haivey Polley, manufacturer ; Philéas Corriveau, advocate ; Antoine Abias Cantin, grocer ; Georges Roy, tanner ; John Ivers Laroche, druggist ; Maximilien Clément, tanner ; Wenceslas LaRue, notary.

7° The said Georges William Jolicœur, physician ; William Haivey Polley, manufacturer ; Charles Gingras, physician ; John Ivers Laroche, druggist ; Cléophas Rochette, manufacturer ; Antoine Abias Cantin, grocer ; Georges Roy, tanner ; Charles Edouard Elliott, physician ; John D. Duchaine, veterinary surgeon ; all of Quebec, will be the first directors of the said company, and they are all British subjects.

PHILEAS CORRIVEAU,

2306 Attorney for Petitioners.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Dame Marie Osmah Lanoue, of the parish of Saint-George de Henryville, in the district of Iberville, wife of Israel Rainville, farmer, of the same place, duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs.

The said Israel Rainville, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the second of May instant.

J. S. MESSIER,

Attorney for plaintiff.

Saint John's, 25th May, 1894. 2096

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Mary Hinder, of Blue Bonnets, in the district of Montreal, wife of Henry otherwise William Knapp, of the same place, hotel keeper, duly authorized to ester *en justice*,
Plaintiff ;

vs.

Henry otherwise William Knapp, of the same place, hotel keeper,
Defendant.

An action in separation as to property has been instituted this day, against the defendant.

TAYLOR & BUCHAN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 7th June, 1894. 2264

Avis public est par le présent donné que, demande sera soumise à la Législature de la province de Québec, à sa plus prochaine session, pour la passation d'une loi, qui confèrera, à la cité de Sorel, le droit d'appropriier, et aux recteur et syndics de Christ Church, en la paroisse de Sorel, celui de disposer envers la dite cité, de la propriété de l'Ancien Cimetière Anglican, sise entre les rues "Charlotte", "Sophie", "Elizabeth" et "Denis", dans la cité de Sorel, pour être tenue par la cité et servir de parc public; le tout aux termes et conditions dont il pourra être convenu entre la dite corporation et les dits recteur et syndics.

JOHN GEO. CREBASSA, junior,
Greffier de la cité.

Hôtel de ville, Sorel, 12 juin 1894. 2411-3

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re N. Royer & Cie., Québec, Insolubles.

Avis vous est donné que, le 25e jour de juin 1894, par un ordre de la cour, j'ai été nommé curateur à la succession des susnommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à mon bureau sous un mois de cette date.

A. TURCOTTE,
Curateur.

Bureau de A. Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 30 juin 1894. 2495

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1701.

Henri Duverger, de Montréal, marchand,
Requérant;

et
Alfred Tanguay, de Québec, marchand,
Failli.

Je, soussigné, Henri Duverger, requérant en cette affaire, donne avis que le vingt-sixième jour de juif mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le failli a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de cette cour.

HENRI DUVERGER,
Requérant.
Québec, 27 juin 1894. 2493

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame M. C. Mackay,
Requérante;

et
Thomas Highmore, des cité et district de Montréal,
teinturier, Failli.

Avis public est par le présent donné que, le vingt-cinquième jour de juin courant, nous, soussignés, Alexander F. Riddell et William J. Common, de la cité de Montréal, comptables licenciés, par ordre de la cour, nous avons été dûment nommés curateurs des biens du susdit failli.

Les réclamations dûment attestées doivent être déposées dans notre bureau, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, sous trente jours.

RIDDELL & COMMON,
Curateurs conjoints.

Bureau de Riddell & Common,
22, rue Saint-Jean.
Montréal, 27 juin 1894. 2523

Public notice is hereby given that, application will be made before the Legislature of the province of Quebec, at its next ensuing session, for the passing of an act, authorizing the incorporation of the city of Sorel, to acquire from, and the rector and churchwardens of Christ Church, in the parish of Sorel, to dispose of to the said city, the property designated as the Old English Cemetery now in disuse, and situate between "Charlotte", "Sophia", "Elizabeth" and "Denis" streets, in the city of Sorel, to be held and used by the said city, as a public park; the whole on such terms and conditions as may be agreed on, between the said corporation and the said rector and churchwardens.

JOHN GEO. CREBASSA, junior,
City clerk.

City Hall, Sorel, 12th June, 1894. 2412

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re N. Royer & Cie., Quebec Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 25th day of June, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

A. TURCOTTE,
Curator.

Office of A. Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 30th June, 1894. 2496

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1701.

Henri Duverger, of Montreal, merchant,
Plaintiff;

and
Alfred Tanguay, of Quebec, merchant,
Insolvent.

I, the undersigned, Henri Duverger, plaintiff in this matter, give notice that on the twenty-sixth day of June, one thousand eight hundred ninety-four, the insolvent has made an assignment for the benefit of his creditors, at the office of the protonotaire of this court.

HENRI DUVERGER,
Plaintiff.
Québec, 27th June, 1894. 2494

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame M. C. Mackay,
Petitioner;

and
Thomas Highmore, of the city and district of Montreal, dyer, Insolvent.

Public notice is hereby given that on the twenty-fifth day of June instant, we, the undersigned, Alexander F. Riddell and William J. Common, of the city of Montreal, chartered accountants, were, by order of the court, duly appointed curators to the estate of the above named insolvent.

Claims duly attested must be filed at our office, No. 22, Saint John street, Montreal, within thirty days.

RIDDELL & COMMON,
Joint curators.

Office of Riddell & Common,
22, Saint John street.
Montreal, 27th June, 1894. 2524

Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 99.

Dans l'affaire d'Octave Petit, Saint-Anne du Sault,
Insolvent.

Avis est par le présent donné qu'un premier et
dernier bordereau de dividende a été préparé en
cette affaire et sera sujet à contestation jusqu'au
16 juillet prochain.

Ce dividende sera payable au bureau de la Ban-
que d'Hochelaga, aux Trois-Rivières, le ou après le
17 juillet 1894.

LEDUC & QUESNEL,
Curateurs conjoints,
Bécancourt, 26 juin 1894. 2497

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
R. Beauchamp, Demandeur ;

vs.
Gédéon Gravel, entrepreneur, de Montréal,
Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre
de la cour, le 27^e jour de juin 1894, j'ai été nommé
curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un
abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 27 juin 1894. 2549

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re J. B. Mailhot & Fils, plâtriers, de Montréal,
Faillis ;

et
Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a
été préparé en cette affaire, et sera sujet à objec-
tion jusqu'au 15^e jour de juillet 1894, après laquelle
date les dividendes seront payables à mon bureau,
No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
Montréal, 27 juin 1894. 2551

Cour Supérieure—Québec.
No. 1643.

In re J. Alf. Poirier, Failli.
Je, soussigné, donne avis que j'ai été nommé cura-
teur à la faillite du dit failli, par jugement du juge
Andrews, le 25 juin courant, et que tous les créan-
ciers doivent filer leurs réclamations entre mes
mains sous le délai de trente jours.

OCTAVE MARTIN,
Curateur.
Québec, 28 juin 1894. 2561

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
Alex. Lippé, Demandeur ;

vs.
J. N. Lamarche, relieur, de Montréal,
Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par
ordre de la cour, le 22^e jour de juin 1894, j'ai été
nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait
un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créan-
ciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
bureau sous un mois.

JOHN ROSENVINGE,
Curateur.
97, rue Saint-Jacques, Montréal. 2547

Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 99.

In the matter of Octave Petit, Sainte Anne du Sault,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final divi-
dend has been prepared in this matter and will be
subject to contestation until the 16th of July, 1894.

The dividend will be payable at the office of the
Hochelaga Bank, in the city of Three Rivers, on or
after the 17th July, 1894.

LEDUC & QUESNEL,
Joint curators,
Bécancourt, 26th June, 1894. 2498

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
R. Beauchamp, Plaintiff ;

vs.
Gédéon Gravel, contractor, of Montréal,
Defendant.

Notice is hereby given that on the 27th day of
June, 1894, by order of the court, I was appointed
curator to the estate of the said defendant, who has
made a judicial abandonment of all his assets for
the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 27th June, 1894. 2550

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
In re J. B. Mailhot & Fils, plasterers, of Montréal,
Insolvents ;

and
Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared
in this matter, and will be open to objection until
the 15th day of July, 1894, after which date divi-
dend will be payable at my office, No. 1598, Notre
Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
Montreal, 27th June, 1894. 2552

Superior Court—Québec
No. 1643.

In re J. Alf. Poirier, Failed.
I, the undersigned, give notice that I have been
appointed curator to the failure of the said failed,
by judgment of judge Andrews, the 25th of June
instant, and that all the creditors must file their
reclamations into my hands within the delay of
thirty days.

OCTAVE MARTIN,
Curator.
Québec, 28th June, 1894. 2562

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
Alex. Lippé, Plaintiff ;

vs.
J. N. Lamarche, of Montréal, bookbinder,
Defendant.

Notice is hereby given that on the 22nd day of June,
1894, by order of the court, I was appointed curator
to the estate of the said defendant, who has made a
judicial abandonment of all his assets for the bene-
fit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

JOHN ROSENVINGE,
Curator.
97, Saint James street, Montreal. 2548

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Daniel McManamy, Demandeur ;

vs.

F. Carrier & Fils, Défendeurs et faillis.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au seizième jour de juillet 1894, après laquelle date les affaires de la succession seront closes.

Toute opposition devra être déposée dans notre bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 27 juin 1894. 2571

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Boisseau & Polinière, Montréal,

Insolvables.

Avis vous est donné que le 27^e jour de juin 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des susnommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques,
Montréal, 30 juin 1894. 2515

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re F. B. Atkinson, Failli.

Avis est par le présent donné j'ai été nommé, par ordre de la cour supérieure, curateur aux biens du failli, qui en a fait une cession pour le bénéfice de tous ses créanciers.

Les créanciers sont requis de produire devant moi leurs réclamations sous un mois de cette date.

ALFRED LEMIEUX,
Curateur.

Bureau : No 13, Côte du Passage.
Québec, 26 juin 1894. 2517

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 224.

Aaron Sanft, Demandeur ;

vs.

Joseph Harris, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Joseph Harris, tailleur et commerçant, des cité et district de Montréal, le seizième jour de juin 1894, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

JOSEPH HARRIS.

Montréal, 19 juin 1894. 2555

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re A. Lippé, Demandeur ;

et

J. N. Lamarche, relieur, de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous le nom de J. N. Lamarche & Co., Défendeurs.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, au bureau du protonotaire de cette cour, à Montréal, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

M. G. LAROCHELLE,
Avocat du demandeur.

Montréal, 12 juin 1894. 2553

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Daniel McManamy, Plaintiff ;

vs.

F. Carrier & Fils, Defendants and insolvents.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the sixteenth day of July, 1894, after which date the estate will be finally closed.

Any objection to be filed at our office, 125, Wellington street, Sherbrooke.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators

Sherbrooke, 27th June, 1894. 2572

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Boisseau & Polinière, Montreal,

Insolvents.

Notice is hereby given that on the 27th day of June, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 30th June, 1894. 2516

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
In re F. B. Atkinson, Insolvent.

Notice is hereby given that I have been appointed by order of the superior court, curator to the estate of above insolvent, who has made an assignment for the benefit of his creditors.

Creditors are requested to file their claims before me within one month from this date.

ALFRED LEMIEUX,
Curator.

Office : No. 13, Côte du Passage.
Lévis, 26th June, 1894. 2518

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 224.

Aaron Sanft, Plaintiff ;

vs.

Joseph Harris, Défendeur.
Notice is hereby given that, I, the undersigned, Joseph Harris, clothier and trader, of the city and district of Montreal, did, on the sixteenth day of June, 1894, in the office of the protonotary of the superior court, in the district of Montreal, make a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

JOSEPH HARRIS.

Montreal, 19th June, 1894. 2556

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re A. Lippé, Plaintiff ;

and

J. N. Lamarche, book-binder, of the city of Montreal, and carrying on business there under the style and firm of J. N. Lamarche & Co., Défendeurs.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the protonotary's office of this court, at Montreal

M. G. LAROCHELLE,
Attorney for plaintiff

Montreal, 12th June, 1894. 2554

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 Charles H. Nutter *et al.*, } Demandeurs ;

et
 William W. Sawyer, du canton de Hereford, dans
 le dit district, hôtelier, Failli.
 Avis est par le présent donné que, le dix-neu-
 vième jour de juin courant, je, soussigné, Cyrus A.
 French, de Sherbrooke susdit, par ordre de la cour,
 ai été dûment nommé curateur des biens du susdit
 failli.

Les réclamations dûment attestées doivent être
 déposées dans mon bureau, No. 23, rue King, Sher-
 brooke, sous trente jours.

C. A. FRENCH,
 Curateur.

Bureau : 23, rue King.
 Sherbrooke, 21 juin 1894. 2509

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Dans l'affaire de The George Bishop Engraving and
 Printing Company, Limited, en Liquidation ;

et
 William Denoon et Joseph R. Fair, Liquidateurs.

Conformément à un jugement rendu le treizième
 jour de juin courant, toutes personnes ayant des
 réclamations contre la dite compagnie, en liquida-
 tion, sont notifiés de les produire entre les mains
 des liquidateurs sous trente jours de la date de cet
 avis.

DENOON & FAIR,
 Liquidateurs.

Bureau de Denoon & Fair,
 Bâtisse Temple.
 Montréal, 13 juin 1894. 2525

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 Thibaudeau Frères et Cie., Québec, } Demandeurs ;

vs.
 Défendeur en failli.

M. A. Chamberland, (Stanstead),
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a
 été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objec-
 tion jusqu'au seizième (16) jour de juillet 1894, après
 laquelle date les dividendes seront payables dans
 notre bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 27 juin 1894. 2569

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 Daniel McManamy, } Demandeur ;

vs.
 Défendeurs et faillis.

F. Carrier & Fils et Ferdinand Carrier, individuel-
 lement, Défendeurs et faillis.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a
 été préparé dans cette affaire pour les affaires de
 Ferdinand Carrier individuellement, et sera sujet à
 objection jusqu'au seizième jour de juillet 1894,
 après laquelle date les dividendes seront payables
 dans notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sher-
 brooke.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 27 juin 1894. 2573

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 Charles H. Nutter *et al.*, } Plaintiffs ;

and
 William W. Sawyer, of the township of Hereford,
 in said district, hotel keeper, Insolvent.
 Public notice is hereby given that, on the nine-
 teenth day of June instant, I, the undersigned,
 Cyrus A. French, of Sherbrooke aforesaid, was by
 order of the court, duly appointed curator to the
 estate of the above named insolvent.

Claims duly attested must be filed at my office,
 No. 23, King street, Sherbrooke, within thirty
 days.

C. A. FRENCH,
 Curator.

Office : 23, King street.
 Sherbrooke, 21st June, 1894. 2510

UNDER THE WINDING UP ACT.

In the matter of The George Bishop Engraving and
 Printing Company, Limited, in Liquidation ;

and
 William Denoon and Joseph R. Fair, Liquidators.

Pursuant to a judgment rendered on the thir-
 teenth day of June instant, all parties having claims
 against the said company, in liquidation, are notified
 to file the same with said liquidators within thirty
 days from the date hereof.

DENOON & FAIR,
 Liquidators.

Office of Denoon & Fair,
 Temple Building.
 Montreal, 13th June, 1894. 2526

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 Thibaudeau Frères & Cie., Quebec, } Plaintiffs ;

vs.
 Defendant and insolvent.

M. A. Chamberland, (Stanstead),
 A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, open to objection until the sixteenth
 (16) day of July, 1894, after which date dividend
 will be payable at our office, 125, Wellington street,
 Sherbrooke.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Joint curators.

Sherbrooke, 27th June, 1894. 2570

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 Daniel McManamy, } Plaintiff ;

vs.
 Defendants and insolvents.

F. Carrier & Fils and Ferdinand Carrier, indivi-
 dually, Défendants and insolvents.
 A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, for estate of Ferdinand Carrier indi-
 vidualy, open to objection until the sixteenth day
 of July, 1894, after which date dividends will be
 payable at our office, No. 125, Wellington street,
 Sherbrooke.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Joint curators.

Sherbrooke, 27th June, 1894. 2574

Vente d'immeubles en vertu des Actes
concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire d'Alexander McDonald, de Métis,
failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres opposition à la vente, doit être déposée entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Les lots No. 107, No. 108 et No. 109, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave de Métis, étant une terre située au premier rang de la seigneurie du Grand Métis, d'environ six arpents de front sur environ vingt-deux arpents de profondeur ; bornée au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud par les terres du deuxième rang, au sud-ouest par les représentants de Jean-Baptiste Lamontagne, et au nord-est partie par la route et partie par Alexander Smith—avec maison, grange et étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue en un seul lot à la porte de l'église paroissiale de Saint-Octave de Métis, VENDREDI, le TRENTE-UNIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

D. LORTIE,
Syndic.

Bureau de D. Lortie,
15, Bells' Lane.
Québec, 28 juin 1894.

2557

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de J. B. O. Archambault,

Insolvable.

Les soussignés vendront par encaissement public, à leur bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, Montréal, MARDI, le 10 JUILLET 1894, à MIDI, les immeubles ci-après décrits.

1° Une terre située sur la seconde concession de la paroisse de Saint-Antoine, contenant environ trois arpents et sept perches de front sur une profondeur de trente arpents, et continuant ensuite par quatre arpents et demi de largeur sur une profondeur d'environ quatre arpents, le tout néanmoins sans aucune garantie de mesure précise ; tenant au sud-est aux terres de la première concession, et au nord-ouest aux terres de la troisième concession de la dite paroisse de Saint-Antoine, du côté nord-est à Jean-Baptiste St-Germain et à Xiste Malo, et du côté sud-ouest à une route publique—avec maison, granges et autres bâtisses dessus construites, et connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Antoine, comme étant le lot numéro cent soixante et neuf (No. 169).

2° Un terrain en bois debout situé sur la seconde concession de la paroisse de Contrecoeur, contenant environ sept arpents de terre en superficie, et connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Contrecoeur, comme étant le lot numéro quatre cent cinq (No. 405).

3° Un terrain situé sur la même concession de la dite paroisse de Contrecoeur, tout en bois debout, contenant environ cinq arpents de terre en superfi-

Sales of Real Estates under Insolvent
Acts

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
MENTS.

In the matter of Alexander McDonald, of Métis, an
insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the im-
movable hereinafter described, will be sold at
the time and place mentioned below. All persons
having claims on the same, which the registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge*, or other oppositions to the sale are
required to be filed with the undersigned, at his
office, in the city of Quebec, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within six
days next after the day of sale, to wit :

Lots No. 107, No. 108 and No. 109, of the official cadastre of the parish of Saint Octave de Métis, being a land situate in the first range of the seigniorie of Grand Métis, of about six arpents in front by about twenty-two arpents in depth ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the lands of the second range, on the south west by the representatives of Jean Baptiste Lamontagne, and on the north east partly by the by-road and partly by Alexander Smith—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in one lot at the parochial church door of Saint Octave de Métis, on FRIDAY, the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

D. LORTIE,
Assignee.

Office of D. Lortie,
15 Bells' Lane.
Quebec, 28th June, 1894.

2558

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of J. B. O. Archambault,

Insolvent.

The undersigned will sell by auction, at their office, No. 97, Saint James street, Montreal, on TUESDAY, 10th JULY, 1894, at NOON, the undermentioned real properties.

1° A piece of land situate in the second range of the parish of Saint Antoine, containing about three arpents and seven perches in front by thirty arpents in depth, and thence four and a half arpents in width by about four arpents in depth, the whole more or less ; bounded on the south east by the lands of the first range, and on the north west by the lands of the third range of said parish of Saint Antoine, on the north east by Jean Baptiste St-Germain and Xiste Malo, and on the south west by a public road—with a house, barn and other buildings thereon erected, said land being known and designated on the official plan for said parish of Saint Antoine, as being lot number one hundred and sixty-nine (No. 169).

2° A wood land situate in the second range of the parish of Contrecoeur, containing about seven arpents in superficies, and being known and designated on the official plan for said parish of Contrecoeur, as lot number four hundred and five (No. 405).

3° A piece of wood land situate in the same range of said parish of Contrecoeur, containing about five arpents in superficies, and being known and de-

cie, et connu et désigné sur les dits plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Contrecoeur, comme étant le lot numéro trois cent quatre-vingt-douze (No. 392).

La dite vente sera faite à la charge par l'acquéreur de payer les hypothèques et autres charges grevant les dits immeubles.

KENT & TURCOTTE,
97, rue Saint-Jacques,
Montréal.

MARCOTTE & FRÈRES,
Encanteurs. 2427-2

signed on the official plan for said parish of Contrecoeur, as lot number three hundred and ninety-two (No. 392).

Said immoveables will be sold subject to the mortgages and other charges affecting same.

KENT & TURCOTTE,
97, Saint James street,
Montreal.

MARCOTTE BROS.,
Auctioneers. 2428

Règle de Cour

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Montréal. } Bas-Canada.
No. 858.

Le onzième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Narcisse Quintal et Joseph Edmond Quintal, tous deux marchands épiciers, des cité et district de Montréal, et y faisant commerce de gros sous la raison sociale de N. Quintal & Fils,
Demandeurs ;

vs.

Patrick Joseph Dwyer, hôtelier, ci-devant de la cité de Montréal, et maintenant absent de la province de Québec,
Défendeur ;

et

Louis Edouard Bouchard, gentilhomme, ci-devant de Saint-Jean d'Iberville, et maintenant hôtelier, de Montréal, et Alphonse Clovis Decary, notaire, du même lieu,
Tiers-saisis ;

et

Albert Bonneville, hôtelier, des cité et district de Montréal, mis en cause.

Sur ordre de l'honorable juge Loranger, de cette cour, donné le onzième jour de juin 1894, les créanciers du dit Patrick Joseph Dwyer, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

LOUIS D. GAREAU,
Député P. C. S.
2419-2

Rule of Court

Province of Quebec, } Superior Court for
District of Montreal. } Lower Canada.
No. 858.

The eleventh day of June, one thousand eight hundred and ninety-four.

Narcisse Quintal and Joseph Edmond Quintal, both of the city and district of Montreal, importers of groceries merchants, and doing business as such in copartnership under the style of N. Quintal & Fils,
Plaintiffs ;

vs.

Patrick Joseph Dwyer, formerly of the said city of Montreal, hotel keeper, and now absent from the province of Quebec,
Defendant ;

and

Louis Edouard Bouchard, formerly of Saint Jean d'Iberville, gentleman, and now of the city and district of Montreal, hotel keeper, and Alphonse Clovis Decary, of the same place, notary,
Tiers-saisis ;

and

Albert Bonneville, of the said city of Montreal, hotel keeper, *mis en cause*.

Under the order of the Honorable Mr. justice Loranger, of this court, given on the eleventh of June, 1894, the creditors of the said Patrick Joseph Dwyer, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause, in the office of the protonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

LOUIS D. GAREAU,
Deputy P. S. C.
2420

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } OLIVIER DESRO-
No. 34. } SIERS, Demandeur ;
contre ANTOINE ST-GERMAIN, Défendeur.

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } OLIVIER DESROSIERS,
No. 34. } Plaintiff ; against AN-
TOINE ST. GERMAIN, Defendant.

Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Jean de Wickham, de la contenance de cinquante acres en superficie, plus ou moins, étant le quart nord-ouest du lot numéro vingt-six, du douzième rang du canton de Wickham—avec une maison, laiterie et écurie dessus construites et autres bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Nazaire d'Acton, le TRENTE ET UNIÈME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 26 juin 1894. 2565
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } DAME MARIE BREault
Nos. 72-74-94. } ET AL., Demandeurs; vs. CHARLES HENRY HOVEY WADLEIGH, Défendeur; et Charles Henry Hovey Wadleigh, Demandeur en garantie; contre Joseph Gagné, Défendeur en garantie; et Joseph Gagné, Demandeur en arrière garantie; contre Edward G. Leach, Défendeur en arrière garantie; et les dits Joseph Gagné et Edward G. Leach; contre les Demandeurs principaux.

Comme appartenant à Pierre Breault:

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Médard, dans le premier rang du canton de Warwick, faisant partie du lot de terre numéro quinze, connu et désigné sous le numéro deux cent quatorze (No. 214), du cadastre officiel du dit canton de Warwick, de la contenance de cinquante-deux pieds de front sur trois cent quatre-vingt-quatre pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Comme appartenant à Jean Breault:

Une terre située dans le huitième rang du canton de Kingsey, étant le quart nord du lot de terre numéro onze, du dit huitième rang; borné en front aux terres du neuvième rang, en profondeur au chemin entre les septième et huitième rangs du dit canton, au nord partie par le chemin public et partie par le lot numéro douze, du dit rang, et au sud par le terrain d'Alexis Breault—avec maison et autres bâtisses dessus construites; à la réserve d'un emplacement vendu à Joseph Proulx, sur lequel se trouve située une fromagerie.

Pour être vendu, l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Médard de Warwick, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi; et l'immeuble en deuxième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix de Kingsey, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 26 juin 1894. 2563
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 2417. } STRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, Demanderesse; contre JOSEPH AUGUSTE BOUCHER, Défendeur.

Un emplacement situé sur le côté sud-ouest de la rue Hériot, dans la ville de Drummondville, contenant quatre-vingt-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la dite rue Hériot, en arrière par la rue Brock, d'un côté au nord-ouest par L. J. Côté, et de l'autre côté au sud-est par W. J. Watts—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; maintenant connu au cadastre officiel du quartier est de la ville de Drummondville, sous le numéro soixante (No. 60).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le TREI-

A land lying and situate in the parish of Saint-Jean de Wickham, containing fifty acres in superficies, more or less, being the north west quarter of lot number twenty-six, in the twelfth range of the township of Wickham—with a house, dairy and stable thereon erected and other buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint-Nazaire d'Acton, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th June, 1894. 2566
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } DAME MARIE BREault
Nos. 72-74-94. } ET AL., Plaintiffs; vs. CHARLES HENRY HOVEY WADLEIGH, Defendant; and Charles Henry Hovey Wadleigh, Plaintiff in warranty; against Joseph Gagné, Defendant in warranty; and Joseph Gagné, Plaintiff in remote warranty; against Edward G. Leach, Defendant in remote warranty; and the said Joseph Gagné and Edward G. Leach; against the principal Plaintiffs.

As belonging to Pierre Breault:

An emplacement situate in the parish of Saint-Médard, in the first range of the township of Warwick, forming part of the lot of land number fifteen, known and distinguished under number two hundred and fourteen (No. 214), of the official cadastre for the said township of Warwick, containing fifty-two feet in front by three hundred and eighty-four feet in depth—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

As belonging to Jean Breault:

A land situate in the eighth range of the township of Kingsey, being the north quarter of the lot of land number eleven, in said eighth range; bounded in front to the lands of the ninth range, in depth to the road between the seventh and eighth ranges of said township, northerly part by the public road and part by lot number twelve, of the said range, and southerly by the land of Alexis Breault—with a house and other buildings thereon erected; reserving therefrom an emplacement sold to Joseph Proulx, on which is situated a cheese factory.

To be sold, the immovable firstly described, at the parochial church door of Saint-Médard of Warwick, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon; and the immovable secondly described, at the parochial church door of Saint-Félix of Kingsey, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the eighth day of September next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th June, 1894. 2564
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } THE PERMANENT
No. 2417. } BUILDING SOCIETY OF QUÉBEC, Plaintiff; against JOSEPH AUGUSTE BOUCHER, Defendant.

An emplacement situate on the south west side of Hériot street, in the town of Drummondville, containing eighty-six feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth, english measure; bounded in front by the said Hériot street, in rear by Brock street, on one side north westerly by L^r J. Côté, and on the other side south easterly by W. J. Watts—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; now known on the official cadastre for the east ward of the town of Drummondville, under number sixty (No. 60).

To be sold at the parochial church door of Saint-Frédéric of Drummondville, on the THIRTEENTH

ZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 8 mai 1894. 1891-2
[Première publication, 12 mai 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **A COMPAGNIE MI-**
No. 111. } **NIERE DE COLE-**
RAINE (LIMITED), Demanderesse ; contre **OCTAVE**
GREGOIRE, Défendeur.

1° Le moulin à scier ou scierie érigés sur les propriétés connues comme les blocs "A et B", du canton de Coleraine, dans le comté de Mégantic—avec la maison et les autres bâtisses et les machines et accessoires dépendant du dit moulin ou scierie et servant à son exploitation, sans y comprendre le terrain sur lequel ces bâtisses reposent, si ce n'est l'usage d'icelui jusqu'au huit de septembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

2° Le droit de couper et enlever, jusqu'au huit de septembre mil huit cent quatre-vingt-seize (pour une première coupe seulement), tout le bois de service qui se trouve sur les dits blocs "A et B", capable de rendre du bois marchand de pas moins de sept pouces carrés, à l'exception cependant du bois qui se trouve sur les parties des dits blocs "A et B", vendues par la demanderesse antérieurement au huit de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 mai 1894. 1893-2
[Première publication, 12 mai 1894.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } **GILBERT GREGOIRE,**
No. 262. } **G** cultivateur, de la paroisse de Saint-Bernard de LaColle, dans le district d'Iberville, Demandeur ; contre les terres et tenements de **NAPOLEON LAPORTE,** cultivateur, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le dit district, Défendeur.

1° Un lopin de terre situé au sud du Petit Rang, en la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents sur huit arpents, au trait quarré des lots Nos. 379, 380 et partie du No. 381, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-

day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of July next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th May, 1894. 1892
[First published, 12th May, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **A COMPAGNIE**
No. 111. } **MINIERE DE COLE-**
RAINE (LIMITED), Plaintiff ; against **OCTAVE**
GREGOIRE, Defendant.

1° The saw mill or sawing machine erected on the immovables known as the Blocks "A and B", of the township of Coleraine, in the county of Mégantic—with the house and other buildings, machinery and accessories dependant of said saw mill or sawing machine used for its operation, not including the land upon which these buildings are erected, but comprising the use of said land till the eighth day of September, eighteen hundred and ninety-six.

2° The right of cutting and taking off, till the eighth day of September, eighteen hundred and ninety-six (for a first cut only), all the serviceable timber which are to be found on the said Blocks "A and B", proper to convert in commercial lumber of no less than seven square inches, however excepting the timber found on the parties of the said Blocks "A and B", sold by the plaintiff previous to the eighth day of September, one thousand eight hundred and ninety.

To be sold at the registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-seventh day of September next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th May, 1894. 1894
[First published, 12th May, 1894.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the unde mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : } **GILBERT GREGOIRE,**
No. 262. } **G** farmer, of the parish of Saint Bernard de LaColle, in the district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of **NAPOLEON LAPORTE,** farmer, of the parish of Saint Alexandre, in the said district, Defendant.

1° A piece of ground situated on the south of the Petit Rang, in the parish of Saint Alexandre, in the district of Iberville, containing two arpents by eight arpents, at the boundary line (*trait quarré*) of lots Nos. 379 and 380 and part of the number 381, known and designated on the official plan and book

Alexandre susdite, sous le numéro trois cent quatre-vingt-neuf (No. 389)—sans bâtisses y érigées.

2° Une terre située au côté sud du Petit Rang, en la dite paroisse de Saint-Alexandre, de la contenance de quatre arpents de front sur seize arpents de profondeur, connue et désignée sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Alexandre, sous le numéro trois cent quatre-vingts (No. 380)—avec maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Alexandre, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de septembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 26 juin 1894. 2511
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure - District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } A BANQUE DE SAINT-
No. 296. } L HYACINTHE, un corps

politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et le district de Saint-Hyacinthe, et ayant aussi un bureau d'affaires dans la ville et le district d'Iberville. Demanderesse ; contre les terres et tenements de D. MENARD, commerçant, de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, dans le district d'Iberville, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la première concession, en la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Grégoire le Grand, sous le numéro quatre-vingt-trois (No. 83), contenant vingt-six arpents et soixante et trois perches en superficie—sans bâtisses.

A distraire cependant du dit lot de terre une lisière expropriée et appartenant à "The Atlantic and North West Railway Company," de la contenance d'environ quatre-vingt-dix-neuf pieds de largeur sur quatre cent cinquante-quatre pieds de longueur, mesure anglaise.

2° Un lopin de terre situé en la première concession, en la dite paroisse de Saint-Grégoire le Grand, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, sous le numéro quatre-vingt-un (No. 81), de la contenance de cinquante-neuf arpents et trente-sept perches en superficie—avec les bâtisses y érigées.

A distraire cependant aussi cette lisière du dit lopin de terre expropriée et appartenant à la Compagnie de Chemin de Fer des Comtés-Unis, de la contenance d'environ neuf cent quatre-vingt-dix-huit pieds de longueur sur soixante et six pieds de largeur, mesure anglaise.

3° Un lot de terre situé au côté ouest du chemin du troisième rang, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro trois cent seize (No. 316), de la contenance de quinze arpents en superficie—sans bâtisses.

Pour être vendus les lots en premier et en second lieu décrits en un seul et même lot, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Grégoire le Grand, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et le lot en troisième lot décrit, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Athanase, le dit NEUVIEME jour de JUILLET, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juillet prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 30 avril 1894. 1789-3
[Première publication, 5 mai 1894.]

of reference of the said parish of Saint Alexandre, under the number three hundred and eighty-nine (No. 389)—without buildings thereon erected.

2° A farm situated at the south side of the Petit Rang, in the said parish of Saint Alexandre, containing four arpents in width by sixteen arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Alexandre, under the number three hundred and eighty (No. 380)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Alexandre, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of September next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 26th June, 1894. 2512
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court - District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } A BANQUE DE SAINT-
No. 296. } L HYACINTHE, a body

politic and corporated having its principal place of business in the city and the district of Saint Hyacinthe, and having also a place of business in the town and the district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of D. MENARD, trader, of the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, Defendant.

1° A lot of land situated in the first concession, in the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Grégoire le Grand, under the number eighty-three (No. 83), containing twenty-six arpents and sixty-three perches in superficies - without buildings.

A distraire however of the said lot of land a piece expropriated and belonging to The Atlantic and North West Railway Company, containing about ninety-nine feet in width by four hundred and fifty-four feet in length, english measure.

2° A piece of land situated in the first concession, in the said parish of Saint Grégoire le Grand, known and designated on the said official plan and book of reference of the parish of Saint Grégoire le Grand, under the number eighty-one (No. 81), containing fifty-nine arpents by thirty-seven perches in superficies -- with the buildings thereon erected.

A distraire however also that piece of the said lot of land expropriated and belonging to the United Counties Railway Company, containing about nine hundred and ninety-eight feet in length by sixty-six feet in width, english measure.

3 A lot of land situated on the west side of the road of third range, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Athanase, under the number three hundred and sixteen (No. 316), containing fifteen arpents in superficies—without buildings.

To be sold the lots firstly and secondly described in one and only lot, at the parochial church door of the parish of Saint Grégoire le Grand, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, and the lot thirdly described, at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, on the said NINTH day of JULY, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty-fourth day of July next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 30th April, 1894. 1790
[First published, 5th May, 1894.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **W**ILLIAM DENOON ET
No. 12. } **J**OSEPH R. FAIR,
de la cité de Montréal, curateurs conjoints nommés
aux biens du failli, **G**EORGE CLARKE BISHOP,
de la cité de Montréal, conformément à l'article 772
du code de procédure civile, tel qu'amendé par 48e
Victoria, chapitre 22, section 6, pour la vente et la
saisie de la propriété immobilière suivante, à sa-
voir :

Une partie du lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, et connu comme lot numéro six cent cinquante-six (656), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, la dite partie étant la partie nord-est de cette partie du dit lot numéro six cent cinquante-six (656), dont le dit G. C. Bishop a acquis de William Workman, par acte de vente passé devant J. C. Griffin, notaire public, le dixième jour de décembre dix-huit cent soixante et treize, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, mesure anglaise; et bornée en front par la rue Osborne, ci-devant rue Janvier, en arrière par le lot numéro six cent soixante et cinq (665), sur les dits plan et livre de renvoi officiels, du côté nord-est par la propriété de William Robb, étant une autre partie du dit lot six cent cinquante six (656), et du côté sud-ouest par une autre partie du dit lot six cent cinquante-six (656), vendue par le dit George Clarke Bishop à Dame Telima Torrance, veuve de feu John Fraser, par acte passé devant le dit J. C. Griffin, notaire public—avec la maison en pierre de taille et autres bâtisses érigées sur la dite partie de terre, et avec tous les accessoires, droits et appartenances y appartenant.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TRENTE-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit mandat de curateur rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 27 juin 1894. Shérif. 2531
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A**DOLPHE MAJOR, bour-
No. 2433. } **A**geois, des cité et district
de Montréal, Demandeur; contre les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref émané en cette cause, de **W**ILFRID DAIGNEAU, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, district de Montréal, Défendeur, maintenant entre les mains de Léon Larin, dûment nommé curateur au délaissement fait par le dit défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, comté de Chambly, dans le district de Montréal; borné en front par le

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **W**ILLIAM DENOON AND
No. 12. } **J**OSEPH R. FAIR, of the
city of Montréal, joint curators appointed to the
insolvent estate of **G**EORGE CLARKE BISHOP,
of the city of Montréal, pursuant to article 772 of
the code of civil procedure, as amended by the 48th
Victoria, chapter 22, section 6, for the sale and
seizure of the following immoveable property, to
wit :

A part of the lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the said city of Montréal, and known as lot number six hundred and fifty-six (656), upon the official plan and in the book of reference of said ward, the said part being the north east part of that portion of said lot number six hundred and fifty-six (656), which said G. C. Bishop acquired from William Workman, by deed of sale passed before J. C. Griffin, notary public, the tenth day of December, eighteen hundred and seventy-three, containing forty feet in front by eighty-eight feet in depth, english measure; and bounded in front by Osborne street, heretofore Janvier street, in rear by lot number six hundred and sixty-five (665), upon said official plan and book of reference, on the north east side by the property of William Robb, being another portion of said lot six hundred and fifty-six (656), and on the south west side by another portion of said lot six hundred and fifty-six (656), sold by the said George Clarke Bishop to Dame Telima Torrance, widow of the late John Fraser, by deed passed before the said J. C. Griffin, notary public—with the cut stone house and other buildings erected upon the said part of land, and with all the accessories, rights and appurtenances thereto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said curator's warrant returnable on the first day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 27th June, 1894. Sheriff. 2532
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **A**DOLPHE MAJOR, gen-
No. 2433. } **A**tleman, of the city and
district of Montréal, Plaintiff; against the lands
and tenements mentioned and described in the
schedule marked A, annexed to the writ issued in
this cause of **W**ILFRID DAIGNEAU, farmer, of
the parish of La Sainte Famille de Boucherville,
district of Montréal, Defendant, now in the hands
of Léon Larin, curator duly appointed to the sur-
render made by the defendant.

1° A lot of land situate and being in the parish of Sainte Famille de Boucherville, county of Chambly, in the district of Montréal; bounded in front by the

chemin du sixième rang, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258)—avec bâtisse dessus construite.

2° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, comté de Chambly, dans le district de Montréal; bornée en front par le chemin du sixième rang, et connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent cinquante-neuf (259)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, le TRENTE-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 27 juin 1894. Shérif. 2533
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALEXANDER MANN
No. 2590. } A FOSTER, des cité et district de Montréal, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements de ALFRED BENN, du même lieu, Défendeur.

Lots de subdivision numéros 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110 et 113, du lot officiel numéro deux cent quatre-vingt-deux, de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, les dits lots faisant front sur l'avenue Argyle, dans la Côte Saint-Antoine.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 27 juin 1894. Shérif. 2527
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } FREDERICK L. BEIQUE,
No. 667. } EUGENE LAFONTAINE, EDOUARD L. TURGEON et DAVID CHARLES ROBERTSON, tous quatre avocats, des cité et district de Montréal, y pratiquant ensemble comme tels sous le nom de Béique, Lafontaine, Turgeon et Robertson, Demandeurs sur distraction de frais; contre les terres et tenements de WILLIAM JOHNSON, des cité et district de Montréal, Défendeur; dans une certaine cause où Eusèbe Tougas, de la dite cité de Montréal, manufacturier de peinture, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de P. D. Dods & Co., était demandeur, et le dit William Johnson, défendeur.

Saisi comme appartenant au dit William Johnson, l'immeuble suivant, à savoir :

Un certain morceau de terre situé dans la cité de Montréal, sur le côté sud du bassin numéro deux, du canal Lachine, et connu sur le plan déposé au bureau du Commissaire des Travaux Publics pour la province du Canada, à savoir : la présente Puissance du Canada, comme lot hydraulique numéro cinq, et la moitié nord-est du lot hydraulique numéro six; borné comme suit : en front par une ligne parallèle et à une distance de dix pieds de la face du mur du dock ou quai, en arrière par une ligne passant entre la propriété des commissaires du havre et James McDougall et autres, par acte passé devant J. S. Hunter, N. P., le vingt-sixième jour de décembre dix-huit cent soixante et treize, du côté nord-est par le lot hydraulique numéro quatre, la propriété de Warden King, et au sud-ouest par la moitié sud-ouest du lot hydraulique numéro six, la propriété de Peck, Benny & Co., et contenant cent vingt pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre la dite ligne parallèle jusqu'au mur du dock et la propriété des commissaires du havre (à déduire d'icelui le chemin appelé "Mill Street", de qua-

sixth range road, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number two hundred and fifty-eight (258)—with building thereon erected.

2° A land situate and being in the parish of Sainte Famille de Boucherville, county of Chambly, district of Montreal; bounded in front by the sixth range road, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number two hundred and fifty-nine (259)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of La Sainte Famille de Boucherville, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 27th June, 1894. Sheriff. 2534
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ALEXANDER MANN
No. 2590. } A FOSTER, of the city and district of Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of ALFRED BENN, of the same place, Defendant.

Subdivision lots numbers 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110 and 113, of lot official number two hundred and eighty-two, of the parish of Montreal, in the district of Montreal, said lots fronting on Argyle Avenue, in Côte Saint Antoine.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 27th June, 1894. Sheriff. 2528
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } FREDERICK L. BEIQUE,
No. 667. } EUGENE LAFONTAINE, EDWARD L. TURGEON and DAVID CHARLES ROBERTSON, all four advocates, of the city and district of Montreal, and there practising together as such under the firm name of "Béique, Lafontaine, Turgeon & Robertson," Plaintiffs sur distraction de frais; against the lands and tenements of WILLIAM JOHNSON, of the city and district of Montreal, Defendant; in a certain suit wherein Eusèbe Tougas, of the said city of Montreal, paint manufacturer, and as such there doing business under the name and style of P. D. Dods & Co., was plaintiff, and the said William Johnson, defendant.

Seized as belonging to the said William Johnson, the following immovable, to wit :

A certain parcel of land situate in the city of Montreal, on the south side of basin number two, of the Lachine Canal, and known on the plan deposited in the office of the Commissioner of Public Works for the Province of Canada, to wit : the present Dominion of Canada, as hydraulic lot number five, and the north easterly half of hydraulic lot number six; bounded as follows : in front by a line parallel with and ten feet distant from the face of the dockwall or wharf, in rear by the line established between the property of the Harbour Commissioners and James McDougall and others, by deed executed before J. S. Hunter, N. P., on the twenty-sixth December, eighteen hundred and seventy-three, on the north east side by hydraulic lot number four, the property of Warden King, and to the south west by the south west half of hydraulic lot number six, the property of Peck, Benny & Co., and containing one hundred and twenty feet in front by the depth there may be between the said line parallel to the dockwall and the property of the Harbour Commissioners (deduction there

rante pieds de largeur, lequel traverse la dite propriété à environ cent cinquante pieds de la face du dit mur du dock)—avec toutes les bâtisses de toute espèce et description sus-érigées, et toutes les machines, arbre de couche, engins, roue mue par l'eau, empellement et dalles qui s'y trouvent. La dite terre ci-dessus décrite étant plus connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, comme lot numéro cinq cent trente-cinq (535) et la moitié nord-est du lot numéro cinq cent trente-six ($\frac{1}{2}$ N. E. 536), sur le côté nord de Mill Street, dans la dite cité, et les parties de lots numéro cinq cent vingt-quatre (524) et de la moitié nord-est du lot numéro cinq cent vingt-trois ($\frac{1}{2}$ N. E. 523), entre la dite Mill Street et la propriété des dits commissaires du havre.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 27 juin 1894.
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **L** E CREDIT FONCIER
No. 1869. } **L** FRANCO-CANADIEN,
corps politique et incorporé ayant son principal siège d'affaires en la cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOHN ROBERT McLAREN, écuyer, avocat, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro sept cent quatre-vingt-seize (796) ; borné en front par la rue Sherbrooke, et formant le coin ouest des rues Sherbrooke et Saint-Dominique — avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 1er mai 1894.
[Première publication, 5 mai 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **L** OUIS VINCENT, orfèvre
No. 1243. } **L** et argenteur, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, en sa qualité de tuteur à Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Henri Albert Vincent et Joseph Ulric Albert Vincent, issus de son mariage avec Eloïse Lacoste dit Languedoc, en son vivant du dit lieu de Saint-Henri, et maintenant décédée, Demandeur ; et le dit Louis Vincent, orfèvre et argenteur, de la dite ville de Saint-Henri, en sa qualité de tuteur à Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Ulric Albert Vincent, issus de son mariage avec Eloïse Lacoste dit Languedoc, en son vivant du dit lieu de Saint-Henri, Demandeur par reprise d'instance ; contre les terres et tenements de LOUIS NAPOLEON SAINTE-MARIE, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, maintenant résidant à la Côte Visitation, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro cinquante-six (56), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hubert, faits pour les fins d'enregistrement ;

from to be made of the roadway called " Mill Street ", of forty feet in width, which crosses the said property at about one hundred and fifty feet from the face of said dockwall)—with all the buildings of every kind and description thereon erected, and all machinery, shafting, engines, water wheels, sluice and flumes thereto attached. The said land above described being better known and designated upon the official plan and in the book of reference of the Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, as lot number five hundred and thirty-five (535) and the north east half of lot number five hundred and thirty-six (N. E. $\frac{1}{2}$ 536), on the north side by " Mill Street, " in the said city, and the portions of lots number five hundred and twenty-four (524) and of the north east half of lot number five hundred and twenty-three (N. E. $\frac{1}{2}$ 523), between said " Mill Street " and the property of said Harbour Commissioners.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of September next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 27th June, 1894.
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit : } **L** E CREDIT FONCIER
No. 1869. } **L** FRANCO-CANADIEN,
a body politic and corporate having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN ROBERT McLAREN, esquire, advocate, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint Louis ward, of the city of Montreal, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number seven hundred and ninety-six (796) ; bounded in front by Sherbrooke street, and forming the west corner of Sherbrooke and Saint Dominique streets—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of July next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 1st May, 1894.
[First published, 5th May, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit : } **L** OUIS VINCENT, goldsmith
No. 1243. } **L** and silversmith, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, in his quality of tutor of Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Henri Albert Vincent and Joseph Ulric Albert Vincent, issue of his marriage with Eloïse Lacoste dit Languedoc, in her lifetime of the same place of Saint Henri, now deceased, Plaintiff ; and the said Louis Vincent, goldsmith and silversmith, of the said town of Saint Henri, in his quality of tutor to Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Ulric Albert Vincent, issue of his marriage with Eloïse Lacoste dit Languedoc, in his lifetime of the same place, Saint Henri, Plaintiff in continuance of suit ; against the lands and tenements of LOUIS NAPOLEON SAINTE-MARIE, heretofore farmer, of the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, now residing at La Côte Visitation, in the district of Montreal, Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, known and designated as number fifty-six (56), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Hubert, prepared for registration purposes ;

bornée en front partie par le chemin de péage de Longueuil à Chambly, et partie par le lot numéro cinquante-cinq (55), des susdits plan et livre de renvoi—avec les bâties dessus érigées.

2° Une terre sise et située partie en la paroisse de Saint-Bruno et partie en la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, connue et désignée partie sous le numéro cent treize (113), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, et partie sous le numéro cinquante-sept (57), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert, faits pour les fins d'enregistrement ; bornée en front par le rang du Canal—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Hubert, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 mai 1894.
[Première publication, 2 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALEXANDER F. RID-
No. 16. } A DELL, de la cité de
Montréal, nommé curateur aux biens du failli,
JAMES EDWIN DOUGALL, des cité et district
de Montréal, commerçant, en vertu de l'article 772
du code de procédure civile pour le Bas-Canada,
pour les saisie et vente des immeubles suivants, à
savoir :

1° Deux lots ou morceaux de terre ou emplacements contigus sis et situés dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly, dans la dite province, connus et désignés sur le plan de subdivision du morceau de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258), comme lot de subdivision numéros quarante-deux et quarante-trois (42 de 258 et 43 de 258), les dits deux lots contenant ensemble quatre-vingt-huit pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; bornés comme suit : en front par la première rue, en arrière par le lot de subdivision numéro huit, du lot du cadastre officiel numéro trois cent huit (No. 8 de 308), d'un côté par l'avenue Stanley, et de l'autre côté par le lot de subdivision numéro quarante et un, du lot de cadastre numéro deux cent cinquante-huit (No. 41 de 258)—avec une maison lambrissée en briques et autres bâties sus-érigées.

2° Un autre lot de terre sis et situé dans la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro trois cent huit, le dit lot étant une lisière de terre de forme triangulaire, ayant un front de quinze pieds sur l'avenue Stanley, et vingt-deux pieds sur le côté borné par le lot de subdivision numéro huit, du dit lot de cadastre numéro trois cent huit, et vingt-six pieds huit pouces sur le côté borné par le lot de subdivision numéro quarante-trois, du dit lot de cadastre deux cent cinquante-huit.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 mai 1894.
[Première publication, 2 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALPHONSE RICHER, de
No. 428. } A la paroisse de Saint-Hilaire,
dans le district de Saint-Hyacinthe, bourgeois,
Demandeur ; contre les terres et tenements de

bounded in front partly by the turnpike road from Longueuil to Chambly, and partly by lot number fifty-five (55), of the said plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

2° A land situate and being partly in the parish of Saint Bruno, and partly in the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, known and designated partly as number one hundred and thirteen (113), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bruno, and partly by number fifty-seven (57), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Hubert, made for registration purposes ; bounded in front by the Canal range—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Hubert, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 30th May, 1894.
[First published, 2nd June, 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : } ALEXANDER F. RID-
No. 16. } A DELL, of the city of
Montréal, appointed curator to the insolvent estate
of JAMES EDWIN DOUGALL, of the city and
district of Montréal, trader, under the article 772 of
the Code of civil procedure of Lower Canada, for
the seizure and sale of the following immoveable
property, to wit :

1° Two lots, pieces or parcels of land or emplacements adjoining each other, and situate lying and being in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, in the said province, and which are known and distinguished on the subdivision plan of the piece of land known on the official plan and on the book of reference for the said parish, by the number two hundred and fifty-eight (258), as subdivision lot numbers forty-two and forty-three (42 of 258 and 43 of 258), said two lots containing together eighty-eight feet in breadth by one hundred feet in depth, english measure, and more or less ; bounded as follows : in front by first street, in rear by subdivision lot number eight, of official lot cadastral number three hundred and eight (No. 8 of 308), on one side by Stanley Avenue, and on the other side by subdivision lot number forty-one, of cadastral lot number two hundred and fifty-eight (No. 41 of 258)—with the brick encased dwelling house and out houses thereon.

2° Another certain lot of land situate lying and being in the said parish of Saint Antoine de Longueuil, and known and distinguished on the official plan and on the book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, by the number three hundred and eight, said lot being a triangular strip of land with a frontage of fifteen feet on Stanley Avenue, and twenty-two feet on the side bounded by subdivision lot number eight, of said cadastral lot number three hundred and eight, and twenty-six feet eight inches on the side bounded by subdivision lot number forty-three, of said cadastral lot two hundred and fifty-eight.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 30th Ma 1894.
[First published, 2nd June, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } ALPHONSE RICHER, of
No. 428. } A the parish of Saint Hilaire,
in the district of Saint Hyacinth, gentleman, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of THEO-

THEOPHILE GERVAIS, de la paroisse de Belceil, district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement situé au village de Belceil, faisant partie du terrain connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Belceil, sous le numéro cent huit (No. 108), contenant soixante-dix-neuf (79) pieds de front sur un arpent de profondeur; tenant devant à la rue Saint-Joseph, en profondeur à Euclide Préfontaine comme représentant Joseph Pigeon, d'un côté à une rue et de l'autre côté à Charles St. Georges—avec une maison servant d'hôtel et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belceil, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit dref rapportable le quinzième jour d'aout prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 30 mai 1894. 2125-2

[Première publication, 2 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } MICHEL MILLEN, marchand, de Saint-Vincent de Paul, Demandeur; contre les terres et tenements de GODFROY MONETTE, de Saint-Vincent de Paul, dit district de Montréal, Défendeur.

Un certain lot de terre sis et situé dans la concession de la Côte du Sud, en la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro dix-neuf (19), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, le dit lot de terre contenant trois arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin de la dite Côte du Sud, et à celle du bord de l'eau—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Dorothée, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'aout prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 30 mai 1894. 2127-2

[Première publication, 2 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, } ALPHONSE GABRIEL
Province de Québec, } ST-JULIEN, de Papi-
District d'Ottawa, } neuville, dans le district
No. 273. } d'Ottawa, marchand et financier, Demandeur; contre les terres et tenements de WILLIAM O'BRIEN, de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le comté et district d'Ottawa, pré-

PHILE GERVAIS, of the parish of Belceil, district of Montreal, Defendant.

A lot situate in the village of Belceil, forming part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Belceil, as number one hundred and eight (No. 108), containing seventy-nine (79) feet in front by one arpent in depth; bounded in front by Saint Joseph street, in rear by Euclide Préfontaine as representing Joseph Pigeon, on one side by a street, and on the other side by Charles St. George—with a house used as a hotel and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belceil, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 30th May, 1894. 2126

[First published, 2nd June, 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } MICHEL MILLEN, merchant, of Saint Vincent de Paul, Plaintiff; against the lands and tenements of GODFROY MONETTE, of Saint Vincent de Paul, said district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate in the concession of the Côte du Sud, in the parish of Sainte-Dorothée, in the district of Montreal, known and designated as being lot number nineteen (19), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Dorothée, in the district of Montreal, said lot of land containing three arpents in width by twenty arpents in depth; bounded in front by the road of the said Côte du Sud, and by the road along the edge of the water—with outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Dorothée, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of August next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 30th May, 1894. 2128

[First published, 2nd June, 1894.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, } ALPHONSE GABRIEL
Province of Québec, } ST-JULIEN, from
District of Ottawa, } Papeauville, in the district
No. 273. } of Ottawa, merchant and financier, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM O'BRIEN, of the parish of Sainte-Angélique, in the county and district of Ottawa

sentement résidant à Renfrew, dans la province d'Ontario, Défendeur, savoir :

La terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Angélique, connue comme les lots numéros 41 et 42, du plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le comté d'Ottawa—avec les bâtisses et les améliorations dessus érigées, et tout suivant l'article 635 C. P. C.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 23 juin 1894. 2499
[Première publication, 30 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PHILIBERT OUELLET**,
No. 1187. } de la ville de Lévis, com-
merçant de bois; contre **CALIXTE DION**, de la
ville de Lévis, entrepreneur menuisier, à savoir :

Le lot No. 121, du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Fraser—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et à la charge d'une rente constituée de \$12.00, payable le premier octobre de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le **TRENTE ET UNIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 juin 1894. 2541
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ANTOINE CARRIER**, de la
No. 645. } paroisse de Saint-Gédéon,
dans le comté de Dorchester, cultivateur; contre **JEAN DUBOIS**, ci-devant de la paroisse de Saint-Narcisse, dans le comté de Lotbinière, et maintenant absent, aux États-Unis, à savoir :

Le lot No. 211, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, comté de Lotbinière, étant une terre située en la concession "Violon Vert ou Fiddler's Green"—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Narcisse, le **TRENTE ET UNIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 juin 1894. 2539
[Première publication, 30 juin 1894.]

presently residing in Renfrew, in the province of Ontario, Defendant, viz :

A farm lying and situate in the parish of Sainte-Angélique, known as lots numbers 41 and 42, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Angélique, in the county of Ottawa—together with the buildings, betterments and improvements thereon erected and made, in accordance with article 635 C. C. P.

To be sold at the door of the church of the parish of Sainte-Angélique, on the **FIFTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of September, one thousand eight hundred and ninety-four.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 23rd June, 1894. 2500
[First published, 30th June, 1894.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **PHILIBERT OUELLET**, of
No. 1187. } the town of Lévis, lumber
merchant; against **CALIXTE DION**, of the town
of Lévis, joiner and contractor, to wit :

Lot No. 121, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Fraser street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, subject to the charge of a constituted ground rent of \$12.00, payable on the first of October of every year.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, county of Lévis, on the **THIRTY-FIRST** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 28th June, 1894. 2542
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ANTOINE CARRIER**, of the
No. 645. } parish of Saint-Gédéon, in
the county of Dorchester, farmer; against **JEAN DUBOIS**, formerly of the parish of Saint-Narcisse, county of Lotbinière, and now absent, in the United States of America, to wit :

Lot No. 211, of the official cadastre of the parish of Saint-Narcisse, county of Lotbinière, being a land situate in "Fiddler's Green concession,"—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Narcisse, on the **THIRTY-FIRST** day of **AUGUST** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 28th June, 1894. 2540
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**A^ME M^ARIE BRIGITTE
No. 1133. } **B**EDARD, de la paroisse
de Deschambault, veuve de Joseph Lemieux, culti-
vateur, du même lieu ; contre NARCISSE MOT-
TARD dit LAMOTHE, cultivateur, de la paroisse
de Saint-Basile, à savoir :

1° La partie sud-ouest du lot No. 415, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, étant un lopin de terre situé rang Sainte-Anne, ayant environ deux arpents de front sur environ cinq arpents de profondeur ; borné au nord-ouest par le No. 414, au sud-est et au sud-ouest par le No. 416, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 318, du cadastre officiel de la paroisse de Saint Basile, comté de Portneuf, étant une terre située rang Sainte-Anne nord-est—circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 310, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, étant une terre située rang Sainte-Anne nord-est—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Basile, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'aout prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 mai 1894. 2141-2
[Première publication, 2 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**EMOISELLE JOSEPHINE
No. 461. } **G**UAY, fille majeure et
usant de ses droits, du village de Lauzon ; contre
DA^ME GEORGIANA SAMSON, épouse séparée
quant aux biens de Cyrille Pouliot, tous deux ci-
devant du village de Lauzon, maintenant de lieux
inconnus, et le dit Cyrille Pouliot, mis en cause
pour autoriser et assister sa dite épouse, à savoir :

Le lot No. 34, du cadastre officiel pour la partie est du village de Lauzon, étant un emplacement situé au nord du chemin public—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, comté de Lévis, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 mai 1894. 1805-3
[Première publication, 5 mai 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ;
No. 2294. } **C**ontre FRANCOIS O.
VALLERAND, des cité et district de Québec,
marchand, à savoir :

Le lot No. 1952, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Saint-Roch et Saint-Valier—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 mai 1894. 1803-3
[Première publication, 5 mai 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **M**ARIE LOUISE MAL-
No. 1241. } **V**INA PAGEAU, de la
paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette,
veuve de Edouard Angers ; contre EDOUARD
JEREMIE ANGERS, de la cité de Québec, écuyer,
notaire, à savoir :

Le lot 1469, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplace-

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **D**A^ME M^ARIE BRIGITTE
No. 1133. } **B**EDARD, of the parish of
Deschambault, widow of Joseph Lemieux, farmer,
of the same place ; against NARCISSE MOTTARD
dit LAMOTHE, farmer, of the parish of Saint
Basile, to wit :

1° The south west part of lot No. 415, of the official cadastre of the parish of Saint Basile, county of Portneuf, being a lot of land situate in the Sainte Anne range, measuring about two arpents in front by about five arpents in depth ; bounded on the north west by No. 414, on the south east and on the south west by No. 416—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 318, of the official cadastre of the parish of Saint Basile, county of Portneuf, being a land situate in the Sainte Anne range north east—circumstances and dependencies.

3° Lot No. 310, of the official cadastre of the parish of Saint Basile, county of Portneuf, being a land situate in the Sainte Anne range north east—with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Basile, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st May, 1894. 2142
[First published, 2nd June, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **M**ISS JOSEPHINE GUAY,
No. 461. } **S**pinster, *usant de ses droits*,
of the village of Lauzon ; against DAME GEOR-
GIANA SAMSON, wife separated as to property of
Cyrille Pouliot, both heretofore of the village of
Lauzon, and now of parts unknown, and the said Cyrille
Pouliot, a party hereunto to authorize and assist
his said wife, to wit :

Lot No. 34, of the official cadastre of the east part of the village of Lauzon, being a lot situate on the north side of the main road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, county of Lévis, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 2nd May, 1894. 1806
[First published, 5th May, 1894.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC
No. 2294. } **A**gainst FRANCOIS O. VAL-
LERAND, of the city and district of Québec, mer-
chant, to wit :

Lot No. 1952, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec, being a lot situate on the corner of Saint Roch and Saint Valier streets—with buildings.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 2nd May, 1894. 1804
[First published, 5th May, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **M**ARIE LOUISE MAL-
No. 1241. } **V**INA PAGEAU, of the
parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette,
widow of Edouard Angers ; against EDOUARD
JEREMIE ANGERS, of the city of Québec,
esquire, notary, to wit :

The lot No. 1469, of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being an

ment situé rue Saint-Joseph—avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de \$21.75, payable à l'honorable J. G. Bossé, le 29 septembre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 mai 1894. 2139-2
[Première publication, 2 juin 1894.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH ARTHUR DE-
No. 733. } LISLE, de Québec, cour-
tier ; contre THS. M. W. PAMPALON, de Québec,
à savoir :

Le lot No. 43, des subdivisions du lot No. 3755, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de dix piastres et quatre-vingts cents, payable aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 mai 1894. 2137-2
[Première publication, 2 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } LA CITE DE SOREL, Deman-
No. 3871. } L deresse ; contre LEONARD
GEORGE JAMES FOSBROOKE, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue de la Reine, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et neuf (No. 669), de figure irrégulière.

2° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro onze cent (No. 1100)—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro onze cent cinq (No. 1105)—avec les bâtisses dessus érigées.

4° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro mille quatre-vingt-dix-neuf (1099)—avec les bâtisses dessus érigées.

5° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la place du marché Richelieu, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro quatre cent soixante et dix-huit (No. 478) sans bâtisse.

emplacement situatè on Saint Joseph street—with buildings ; subject to the charge of a constituted yearly rent of \$21.75, payable on the 29th September, to the Honorable J. G. Bossé.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 31st May, 1894. 2140
[First published, 2nd June, 1894.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH ARTHUR DELISLE,
No. 733. } of Québec, broker ; against
THS. M. W. PAMPALON, of Québec, to wit :

Lot No. 43, of the subdivisions of lot No. 3755, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot situate on Richelieu street—with buildings ; subject to a ground rent of ten dollars and eighty cents, payable to the Hôtel Dieu de Québec, on the 29th of September.

To be sold at my office, at the city of Québec, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 22nd May, 1894. 2138
[First published, 2nd June, 1894.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } THE CITY OF SOREL, Plaintiff ;
No. 3871. } against LEONARD GEORGE
JAMES FOSBROOKE, Defendant.

1° A piece of land situate in the city of Sorel, on Queen street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number six hundred and sixty-nine (No. 669), of irregular outline.

2° A lot of land situate in the city of Sorel, King street, known as being number eleven hundred (No. 1100), of the official cadastre of the town of Sorel—with buildings thereon erected.

3° A land situate in the city of Sorel, King street, known as being number eleven hundred and five (No. 1105), of the official cadastre of the town of Sorel—with buildings thereon erected.

4° A piece of land situate in the city of Sorel, on King street, known as being number one thousand ninety-nine (No. 1099), of the official cadastre for the town of Sorel—with the buildings thereon erected.

5° A piece of land situate in the city of Sorel, on the Richelieu Market Place, known as being number four hundred and seventy-eight (No. 478), of the official cadastre of the town of Sorel—without buildings.

6° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur le rang du Chenal du Moine, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro six (No. 6)—avec les bâties dessus érigées.

7° Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, rang du Chenal du Moine, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Anne de Sorel, sous le numéro cent quatre-vingt-huit (No. 188)—sans bâtisse.

Pour être vendus comme suit, savoir: les six premiers lots ci-dessus désignés, au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le TRENTE ET UNIEME jour du mois d'AOÛT prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et celui en dernier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 27 juin 1894. Shérif. 2519
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } CHARLES GILL, Demandeur; No. 1111. } C contre ISAIE GAMELIN, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, concession de la Côte Saint-Michel, étant le numéro six cent cinquante-huit (658), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le SIXIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 1er mai 1894. Shérif. 1833-3
[Première publication, 5 mai 1894.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 2083. } ETIENNE TURCOTTE, de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, cultivateur. Demandeur; vs. MICHEL AUBUT, de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issus du mariage de feu Jean-Baptiste Turcotte, fils, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Fabien, et de Philomène Michaud, Défendeur; et Dame Philomène Michaud, veuve de feu Jean Baptiste Turcotte, fils, mis en cause, savoir:

Une terre située au deuxième rang de la paroisse

6° A land situate in the city of Sorel, on the Chenal du Moine range, known as being number six (No. 6), of the official cadastre of the town of Sorel—with the buildings thereon erected.

7° A piece of land situate in the parish of Sainte Anne de Sorel, Chenal du Moine range, known on the official cadastre of the said parish of Sainte Anne de Sorel, as number one hundred and eighty-eight (No. 188)—without buildings.

To be sold as follows, to wit: the first six lots hereinabove described, in the sheriff's office of the district of Richelieu, at the court house, in the town of Sorel, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon; and the lot lastly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Anne de Sorel, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 27th June, 1894. Sheriff. 2520
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } CHARLES GILL, Plaintiff; vs. No. 1111. } C ISAIE GAMELIN, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Zéphirin de Courval, Côte Saint Michel concession, being number six hundred and fifty-eight (No. 658), on the official cadastre of the said parish of Saint Zéphirin de Courval—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zéphirin de Courval, on the SIXTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 1st May, 1894. Sheriff. 1834
[First published, 5th May, 1894.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *in d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 2083. } ETIENNE TURCOTTE, of the parish of Sainte-Cécile du Bic, farmer. Plaintiff; vs. MICHEL AUBUT, of the parish of Sainte-Cécile du Bic, in his quality of tutor to the minor children issue of the marriage of the late Jean Baptiste Turcotte junior, heretofore farmer, of the parish of Saint Fabien, with Philomène Michaud, Defendant; and Dame Philomène Michaud, widow of the late Jean Baptiste Turcotte, junior, a party hereunto, *mis en cause*, to wit:

A land situate in the second range of the parish

de Saint-Fabien, appartenant aux défendeur et mis en cause, contenant soixante arpents en superficie, censue et désignée au cadastre de la dite paroisse sous le numéro deux cent soixante-treize (273)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fabien, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain (1894.)

ALF. MARTIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 27 juin 1894.

2521

[Première publication, 30 juin 1894.]

of Saint Fabien, belonging to the defendant and to the *mis en cause*, containing sixty arpents in area, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish as number two hundred and seventy-three (No. 273)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Fabien, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, one thousand eight hundred and ninety-four, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next (1894.)

ALF. MARTIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 27th June, 1894.

2522

[First published, 30th June, 1894.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : LA BANQUE DES
No. 327. LES CANTONS DE

L'EST, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les meubles et immeubles de JOHN HOPE, du village de Lennoxville, dans le dit district, HARRY R. FRASER, de la cité de Sherbrooke, et GEORGE B. WHEELER, de Marshfield, dans le comté de Washington, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, tous trois en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu James Barrie, en son vivant du canton de Eaton, dans le dit district de Saint-François, maintenant décédé, Défendeurs, à savoir :

1° La moitié ouest du lot numéro vingt et un, dans le sixième rang du dit canton de Eaton, maintenant connu et désigné sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton, comme lot numéro vingt et un B (No. 21 B), du dit sixième rang, et contenant cent deux ares et demi de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Le quart nord-est du lot numéro vingt et un, dans le cinquième rang du dit canton de Eaton, maintenant connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi, comme lot numéro vingt et un B (No. 21 B), du dit cinquième rang, contenant cinquante-trois ares et un quart de terre, plus ou moins—avec les appartenances y appartenant.

3° Le quart sud-ouest du lot numéro vingt-deux, dans le dit sixième rang de Eaton, maintenant connu et désigné sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi, comme lot numéro vingt-deux B (No. 22 B), du dit sixième rang, contenant cinquante-deux ares et demi de terre, plus ou moins—avec toutes les appartenances y appartenant et améliorations faites.

4° Le quart sud-est du lot numéro vingt-trois, dans le dit sixième rang de Eaton, maintenant connu

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : THE EASTERN TOWN-
No. 327. SHIPS BANK, a body

politic and corporate, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the goods and lands of JOHN HOPE, of the village of Lennoxville, in said district, HARRY R. FRASER, of the said city of Sherbrooke, and GEORGE B. WHEELER, of Marshfield, in Washington county, in the State of Vermont, one of the United States of America, all three in their quality of executors of the last will and testament of the late James Barrie, in his lifetime of the township of Eaton, in said district of Saint Francis, now deceased, Defendants, to wit :

1° The west half of lot number twenty-one, in the sixth range of the said township of Eaton, now known and described on the cadastral plan and book of reference for the said township, as the lot number twenty-one B (No. 21 B), of said sixth range, and containing one hundred and two and a half acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

2° The north east quarter of lot number twenty-one, in the fifth range of the said township of Eaton, now known and described on the said cadastral plan and book of reference, as the lot number twenty-one B (No. 21 B), of said fifth range, containing fifty-three and a quarter acres of land, more or less—with the appartenances thereunto belonging.

3° The south west quarter of lot number twenty-two, in said sixth range of Eaton, now known and described on said cadastral plan and book of reference, as the lot number twenty-two B (No. 22 B), of said sixth range, containing fifty-two and a half acres of land, more or less—with all the appartenances thereunto belonging and improvements thereon.

4° The south east quarter of lot number twenty-three, in the said sixth range of Eaton, now known

et désigné sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi, comme lot numéro vingt-trois A (No. 23 A), du dit sixième rang, contenant cinquante et un acres de terre, plus ou moins—avec toutes les appartenances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

R. A. BIRON, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 27 juin 1894. 2545
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François, St-François, à savoir : } **N**EWELL W. THOMAS No. 419.

} **N**ET PARKER T. BALDWIN, tous deux de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, commerçants et associés, y faisant affaires comme tels en société sous les noms et raison de N. W. Thomas & Company, Demandeurs ; contre les terres et tenements de GEORGE A. HAMMOND, de Canaan, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Les morceaux ou lots de terre sis et situés dans le canton de Hereford, dans le dit district, décrits comme suit, à savoir :

1° Lot numéro quatorze a (No. 14a), dans le premier rang du dit canton de Hereford, tel qu'il apparaît sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton, formant partie du lot numéro quatorze, de la subdivision primitive, de forme irrégulière ; borné au nord par le deuxième rang et le lot numéro quatorze b, sur le dit plan, au sud par la rivière, à l'ouest par les lots Nos. 14e et 15a, et à l'est par les lots numéros 14b et 13a, contenant cent six acres, une vergée et quatre perches en superficie (106-1-4)—avec les améliorations faites.

2° Lot numéro quatorze c (No. 14c), dans le dit premier rang, tel qu'il apparaît sur le dit plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton de Hereford, formant partie du lot numéro quatorze, de la dite subdivision primitive ; borné au nord, au sud et à l'est par le lot No. 14a, sur le dit plan, et à l'ouest par le lot No. 15a, contenant cinq chaînes de front sur quatre chaînes de profondeur, formant deux acres en superficie (2-0-0)—avec les appartenances y appartenant.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

R. A. BIRON, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 28 juin 1894. 2543
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **E**DMUND W. TOBIN, No. 384.

} **E** du canton de Brompton, district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de PATRICK McMAHON, du canton de Brompton, district de Saint-François, tant personnellement en sa qualité de tuteur dument nommé à Bridget Catherine McMahon, Margaret Susan McMahon et Joseph Lawrence McMahon, enfants mineurs de Patrick McMahon, en son vivant du susdit canton de Brompton, cultivateur, maintenant décédé, et Thomas McMahon, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, et Elizabeth McMahon, fille majeure et usant de ses droits, du susdit canton de Brompton, Défendeurs, à savoir :

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs, le

and described on said cadastral plan and book of reference as the lot number twenty-three A (No. 23 A), of said sixth range, containing fifty-one acres of land, more or less—with all the appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in said district, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

R. A. BIRON, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 27th June, 1894. 2546
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS

In the Superior Court—District of Saint Francis, St Francis, to wit : } **N**EWELL W. THOMAS AND No. 419.

} **N**PARKER T. BALDWIN, both of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, traders and copartners, and as such doing business there together in partnership under the firm name of "N. W. Thomas & Company," Plaintiffs ; against the lands and tenements of GEORGE A. HAMMOND, of Canaan, in the State of Vermont, one of the United States of America, Defendant, to wit :

Those certain parcels or lots of land situate and being in the township of Hereford, in said district, described as follows, to wit :

1° Lot number fourteen a (No. 14 a), in the first range of the said township of Hereford, as shown on the cadastral plan and book of reference of the said township, forming part of lot number fourteen, of the primitive subdivision, of irregular figure ; bounded on the north by range two and lot number fourteen b, on said plan, on the south by the river, on the west by lots Nos. 14e and 15a, and on the east by lots numbers 14b and 13a, containing one hundred and six acres, one rood and four perches in superficies (106-1-4)—with the improvements thereon.

2° Lot number fourteen c (No. 14c), in said first range, as shown on said cadastral plan and book of reference of said township of Hereford, forming part of lot number fourteen, of the said primitive subdivision ; bounded on the north, south and east by lot No. 14a, on said plan, and on the west by lot No. 15a, containing five chains in front by four chains in depth, forming two acres in superficies (2-0-0)—with the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in said district, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

R. A. BIRON, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 28th June, 1894. 2544
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **E**DMUND W. TOBIN, No. 384.

} **E** of the township of Brompton, district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of PATRICK McMAHON, of the township of Brompton, district of Saint Francis, as well personally as in his quality of tutor duly appointed to Bridget Catherine McMahon, Margaret Susan McMahon and Joseph Lawrence McMahon, minor children of Patrick McMahon, in his lifetime of the township of Brompton aforesaid, farmer, and now deceased, and Thomas McMahon, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, and Elizabeth McMahon, fille majeure et usant de ses droits, of the township of Brompton aforesaid, Defendants, to wit :

Seized as belonging to the said defendants, the

dit défendeur Patrick McMahon, en sa dite qualité seulement, les immeubles suivants, à savoir :

Les cinq-septièmes indivis de la moitié est ou sud-est du lot numéro vingt-sept et les améliorations faites, situés dans le cinquième rang du dit canton de Brompton, la dite moitié de lot étant la moitié de la largeur du lot et courant toute la longueur d'icelui, contenant cent acres de terre, plus ou moins, sauf et excepté et à déduire d'icelui les parties au coin sud-est ci-devant vendues à un nommé Plante et à Dame Tanner, et environ un acre au révérend J. B. Ponton, le résidu d'icelui contenant environ soixante et quinze acres, plus ou moins ; borné en front partie par la ligne entre les quatrième et cinquième rangs, et partie par les morceaux vendus, en arrière par la ligne entre les cinquième et sixième rangs, d'un côté partie par F. G. Ponton et partie par le lot numéro vingt-huit, dans le dit cinquième rang, et de l'autre côté par une autre moitié du même lot appartenant à Denis McMahon.

2° Les cinq-septièmes indivis de ce certain lot de village et les améliorations faites, formant partie du lot numéro trente et un, dans le quatrième rang du dit canton de Brompton, le dit lot de village contenant environ trois quarts d'un acre de terre ; et borné en front par le chemin public, en arrière et d'un côté par Toussaint Menier, et de l'autre côté par le lot numéro trente, dans le dit quatrième rang.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 28 juin 1894.

Député Shérif.
2591

[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Montreal.

Saint-François, à savoir : } CHARLES WEBB, du
No. 2331. } canton de Shipton,
dans le district de Saint-François, cultivateur,
Demandeur ; contre les meubles et immeubles de
WILLIAM H. JEFFREY, du canton de Cleveland,
dans le district de Saint-François, Défendeur, à
savoir :

Ce morceau de terre connu et désigné comme partie du quart nord-est des lots numéros huit et neuf, dans le troisième rang du dit canton de Shipton, contenant environ soixante et quinze acres en superficie, plus ou moins ; la dite terre étant particulièrement bornée d'un côté par le chemin public connu comme chemin Danville, de l'autre côté par le chemin public connu comme chemin Carrière d'Ardoise, de l'autre côté par la propriété de Christopher Morrill, et de l'autre côté par la propriété de James Gifford—ensemble avec tous les minéraux, bâtisses, machines, arbre de couche, outils et autres articles employés dans les mines sur la dite propriété.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 2 mai 1894.

Shérif.
1827-3

[Première publication, 5 mai 1894.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure.

District de Saint-François : } JOHN HENRY
No. 365. } TAYLOR, JOHN
H. COOK et GEORGE W. COOK, tous trois du
canton de Eaton, dans le district de Saint-François, cultivateurs, et autres, décrit plus au long dans le bref de *Fieri Facias de Bonis et de Terris* émané en cette cause, auquel référence est faite,

said defendant Patrick McMahon, in his said quality only, the following immovables, to wit :

1° The undivided five-sevenths of the easterly or south easterly half of lot number twenty-seven and improvements thereon, situated in the fifth range of the said township of Brompton, the said half lot being one half of the width of the lot and running the whole length thereof, containing one hundred acres of land, more or less, save and except and to be deducted therefrom the portions off the south east corner heretofore sold to one Plante and to Mrs. Tanner, and about one acre to the Reverend J. B. Ponton, the residue thereof containing about seventy-five acres, more or less ; bounded in front partly by the line between ranges four and five, and partly by said pieces sold, in rear by line between ranges five and six, on one side partly by F. G. Ponton and partly by lot number twenty-eight, in said fifth range, and on the other side by the other half of the same lot owned by Denis McMahon.

2° The undivided five-sevenths of that certain village lot and improvements thereon, forming part of lot number thirty-one, in the fourth range of the said township of Brompton, said village lot containing about three-quarters of an acre of land ; and bounded in front by the highway, in rear and on one side by Toussaint Menier, and on the other side by lot number thirty, in said fourth range.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 28th June, 1894.

Deputy Sheriff.
2592

[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit : } CHARLES WEBB, of the
No. 2331. } township of Shipton, in
the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ;
against the goods and lands of WILLIAM H.
JEFFREY, of the township of Cleveland, in the
district of Saint Francis, Defendant, to wit :

That certain piece of land known and distinguished as part of the north east quarter of lots numbers eight and nine, in the third range of the said township of Shipton, containing about seventy-five acres in superficies, more or less ; said land being particularly bounded on one side by the highway known as the Danville road, on the other side by the highway known as the Slate Quarry road, on the other side by the property of Christopher Morrill, and on the other side by the property of James Gifford—together with all the minerals, buildings, machinery, plant, tools, and other property destined for the use of, and in use in the mines upon the said property.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in the district of Saint Francis, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN of the o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of August next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 2nd May, 1894.

Sheriff.
1828

[First published, 5th May, 1894.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

District of Saint Francis : } JOHN HENRY
No. 365. } TAYLOR, JOHN
H. COOK and GEORGE W. COOK, all three of
the township of Eaton, in the district of Saint Francis, farmers, together with others, more fully described in the writ of *Fieri Facias de Bonis et de Terris* in this cause issued, to which reference is

Demandeurs ; et **EVEN C. SAXLAND**, du canton de Eaton, dans le dit district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Ces morceaux de terre décrits plus au long sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Eaton, comme

Premièrement.—Lot numéro neuf-D (No. 9-D), dans le quatrième rang de Eaton, ci-devant partie du lot numéro neuf (No. 9), du quatrième (4e) rang de la subdivision primitive du dit canton de Eaton ; borné au sud par le numéro neuf-C (9-C), au nord par les lignes entre les rangs quatre et cinq, contenant cinquante-deux acres—avec les améliorations faites.

Deuxièmement.—Lot numéro sept-quatre-vingt-cinq (No. 7-85), des mêmes plan et livre de renvoi, formant partie du lot numéro sept, du cinquième rang de la subdivision primitive du susdit canton de Eaton ; borné au sud par le numéro sept-quatre-vingt-six (No. 7-86), et au nord par le chemin public conduisant de Eaton Corner à Lennoxville, contenant quatre acres et trois-quarts de terre—et les améliorations faites.

Troisièmement.—Lot numéro huit-A (No. 8-A), formant partie du lot numéro huit, du cinquième rang de la subdivision primitive du dit canton de Eaton ; borné au sud et à l'ouest par le numéro huit-B (No. 8-B), au nord par le susdit chemin public, contenant quatre acres et un tiers de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Quatrièmement.—Lot numéro sept-six (7-6), formant partie du lot numéro sept, du cinquième rang de l'arpentage primitif de Eaton susdit ; borné au sud-ouest par le chemin public conduisant de Eaton Corner à Sawyerville, au nord par le No. 7-7, contenant quatre mille pieds carrés—avec les améliorations faites.

Cinquièmement.—Partie du lot numéro huit-D (8-D), quatrième rang du susdit canton de Eaton, formant partie du lot huit, quatrième rang du dit arpentage primitif ; borné au sud-est par le chemin public conduisant de Eaton Corner à Martinville, à l'ouest par la ligne entre 8-D et 9-C., au nord par la continuation de la ligne entre 9-C et 9-D, contenant deux acres et demi, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'août prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif.

Sherbrooke, 30 mai 1894.

[Première publication, 2 juin 1894.]

Shérif.

2131-2

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montreal.

Saint-François, à savoir : **PIERRE PHILEAS**
No. 3610. } **MAILLOUX, négociant,**

de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **NARCISSE L. VINCENT**, autrefois de Coaticook et maintenant absent de la province de Québec, Défendeur, à savoir :

Ce certain morceau de terre situé dans la ville de Coaticook, sur le côté est de la rue Child, formant partie du lot numéro cinq cent cinquante-huit (558), du plan du cadastre et livre de renvoi officiels de la dite ville de Coaticook, et décrit comme suit :

Commençant au coin sud-ouest du lot de cadastre cinq cent cinquante-neuf, possédé autrefois par Madame J. H. Hall, maintenant par Lewis B. Murphy ; de là allant vers l'est en suivant le côté sud du dit lot No. 559, jusqu'au coin sud-est d'icelui ; de là continuant en même droite ligne vers l'est jusqu'au lot de cadastre numéro cinq cent soixante-trois ; de là allant vers le sud, en suivant le côté ouest de ce dernier lot No. 563, jusqu'à un poteau se trouvant au coin nord-est du terrain de Joseph Audet, fils, et à une distance de dix-neuf pieds et

made, Plaintiffs ; and **EVEN C. SAXLAND**, of the township of Eaton, in said district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit :

Those certain pieces of land more fully described in the official cadastral plan and book of reference of the said township of Eaton, as

Firstly.—Lot number nine D (No. 9-D), in the fourth range of Eaton, formerly part of lot (No. 9) number nine, of the (4th) fourth range of the primitive subdivision of said township of Eaton ; bounded on the south by number nine C (9-C), on the north by lines between ranges four and five, containing fifty-two acres—with improvements thereon.

Secondly.—Lot (No. 7-85) number seven—eighty-five, of same plan and book of reference, forming part of lot number seven, of the fifth range of the primitive subdivision of the township of Eaton aforesaid ; bounded to the south by number seven—eighty-six (No. 7-86), and on the north by the highway leading from Eaton corner to Lennoxville, containing four and three quarters acres of land—with improvements thereon.

Thirdly.—Lot (No. 8-A), number eight-A, forming part of lot number eight, of the fifth range of the primitive subdivision of said township of Eaton ; bounded on the south and west by (No. 8-B) number eight-B, on the north by the above highway, containing four and one third acres of land—with improvements and buildings thereon.

Fourthly.—Lot (7-6) number seven-six, forming part of lot number seven, of the fifth range of the primitive survey of Eaton aforesaid ; bounded to the south west by the highway leading from Eaton corner to Sawyerville, to the north by No. 7-7, containing four thousand square feet—with improvements thereon.

Fifthly.—Part of lot (8-D) number eight-D, range four of the township of Eaton aforesaid, forming part of lot eight, range four of said primitive survey ; bounded south easterly by the highway leading from Eaton corner to Martinville, westerly by line between 8-D and 9-C, northerly by a continuation of line between 9-C and 9-D, containing two and one half acres, more or less—with buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in said district, on the THIRD day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 30th may, 1894.

[First published, 2nd June, 1894.]

Sheriff.

2132

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Saint Francis, to wit : **PIERRE PHILEAS**
No. 3610. } **MAILLOUX, trader,**

of the city of Montreal, of the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **NARCISSE L. VINCENT**, heretofore of Coaticook and now absent from the province of Quebec, Defendant, to wit :

That certain piece of land situate in the town of Coaticook, on the east side of Child street, forming part of lot number five hundred and fifty-eight (558), of the official plan and book of reference of the said town of Coaticook, and described as follows :

Commencing at the south west corner of cadastral lot number five hundred and fifty-nine, formerly held by Mrs. J. H. Hall, now by Lewis B. Murphy ; thence running towards the east following the south side of said lot No. 559, to the south east corner thereof ; thence continuing in the same straight line towards the east to cadastral lot number five hundred and sixty-three ; thence going towards the south, following the west side of this latter lot No. 563, to a post found on the north east corner of the lot of Joseph Audet, junior, and at a distance of

de mi au nord du coin sud-est du dit lot de cadastre No. 558 ; de là allant vert l'ouest, en suivant la ligne nord du terrain du dit Audet jusqu'à la dite rue Child ; et de là allant vers le nord, en suivant le côté est de cette rue Child, environ vingt-cinq pieds et demi jusqu'au point de départ—avec un magasin et toutes autres bâtisses et améliorations dessus faites, et avec aussi un droit de passage de douze pieds de large par environ quatre-vingts pieds de long, à être pris une moitié de sa largeur dans le côté nord du terrain présentement saisi, et l'autre moitié dans le côté sud du dit lot No. 559, appartenant à Lewis B. Murphy, et de cette autre partie du dit lot No. 558, appartenant encore au dit Lewis B. Murphy, et partant le dit droit de passage de la dite rue Child ; mais avec réserve cependant d'un droit ou servitude existant en faveur du dit Joseph Audet, fils, de se servir librement de ce passage et de communiquer avec son dit terrain, en passant en arrière des bâtisses érigées sur le terrain saisi, et ce, tant à pied qu'en voiture.

Pour être vendu au bureau du régistreur de la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'aout prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 21 mai 1894. Shérif. 2025-2
[Première publication, 26 mai 1894.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **G**EOURGE W. MOORE, No. 628.

} **G** de la ville de Magog, dans le district de Saint François, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME SYLVIA ANN CHAMBERLIN, de la dite ville de Magog, veuve de feu Calvin Abbott, faisant affaires à Magog susdit, sous les nom et raison de G. W. Ayer & Co., Défenderesse, à savoir :

Ce certain morceau de terre étant partie du lot numéro six, dans le dix-septième rang de cette partie de Magog susdit, ci-devant Bolton, maintenant dans la dite ville de Magog ; borné au nord par la terre appartenant ci devant à feu Ralph Merry, au sud-ouest par le chemin de fer Pacifique Canadien, et à l'est par une rue, contenant un acre en superficie, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistreur pour la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le dit district, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'aout prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 16 mai 1894. Shérif. 1967-2
[Première publication, 19 mai 1894.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour,

nineteen feet and a half to the north of the south east corner of said cadastral lot No. 558 ; thence going towards the west, following the north line of the lot of the said Audet to Child street aforesaid ; and thence, going towards the north, following the east side of the said Child street, about twenty-five feet and a half to the starting point—with a store and all other buildings and improvements thereon, and also with a right of passage of twelve feet in width by about eighty feet in length, to be taken for half of its width on the north side of the property herein seized, and the other half on the south side of said lot No. 559, belonging to Lewis B. Murphy, and from this other part of said lot No. 558, belonging also to the said Lewis B. Murphy, and said right of passage starting from Child street ; but with reservation however of the servitude or right existing in favor of the said Joseph Audet, junior, to use freely this passage, and to communicate with his said lot, by passing in rear of the buildings erected on the lot seized, and this, on foot and in vehicle.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the SECOND day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of August next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 21st May, 1894. Sheriff. 2026
[First published, 26th May, 1894.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, for the district of Saint-François.

Saint François, to wit : } **G**EOURGE W. MOORE, No. 628.

} **G** of the town of Magog, in the district of Saint Francis, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME SYLVIA ANN CHAMBERLIN, of the said town of Magog, widow of the late Calvin Abbott, carrying on business at Magog aforesaid, under the name and style of G. W. Ayer & Co., Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land being a part of lot number six, in the seventeenth range of that part of Magog aforesaid, formerly Bolton, now in the said town of Magog ; bounded on the north by the land formerly owned by the late Ralph Merry, on the south west by the Canadian Pacific Railway's land, and on the east by a street, containing one acre in superficies, more or less—with all the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, in the village of Stanstead Plain, in said district, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourteenth day of August next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 16 May, 1894. Sheriff. 1968
[First published, 19th May, 1894.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de*

de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } L'HONORABLE
Province de Québec, } WILLIAM
District de Saint-Hyacinthe. } HENRY CHOF-
No. 191. } FERS, sénateur de
de la Puissance du Canada, de la paroisse de Saint-
Césaire, district de Saint-Hyacinthe. Demandeur ;
contre ALFRED PAQUET dit LAVALLEE, de
Saint-Césaire susdit, poursuivi conjointement avec
ISIDORE LAVALLEE dit PAQUET, Défendeurs.

Saisi sur le défendeur Alfred Paquet :

Une terre située en la paroisse de Saint-Césaire, sur le rang de la Barbué, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Césaire, comme étant partie du lot de terre y désigné sous le numéro quatre-vingt-onze (91) ; tenant en front au chemin du dit rang, en profondeur aux terres du rang Saint-Ours, d'un côté à Jean-Baptiste Girard ou représentants, et de l'autre côté à Dame Julie Petit, veuve de feu Isidore Paquette ou représentants—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Césaire, le QUATRE SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trente et un août prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 27 juin 1894. 2567
[Première publication, 30 juin 1894.]

conservee may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, } THE HONOR-
Province of Quebec, } TABLE WILLIAM
District of Saint-Hyacinthe. } HENRY CHOF-
No. 191. } FERS, senator of the
Dominion of Canada, of the parish of Saint Césaire,
district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against
ALFRED PAQUET dit LAVALLEE, of Saint
Césaire aforesaid, sued jointly with ISIDORE
LAVALLEE dit PAQUET, Defendants.

Seized on defendant Alfred Paquet :

A lot of land situated in the parish of Saint Césaire aforesaid, on the range *la Barbué*, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Césaire, as being part of the lot of land therein designated under number ninety-one (91) ; joining in front the highway of said range, in depth the lands of Saint Ours' range, on one side to Jean Baptiste Girard or representatives, and on the other side to Dame Julie Petit, widow of the late Isidore Paquette or representatives—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Césaire, the FOURTH of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the thirty-first of August next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 27th June, 1894. 2568
[First published, 30th June, 1894.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } DAME EMELIE
Sainte-Scholastique, } DAOUST, Deman-
savoir : No. 572. } dresse ; vs. AUGUSTE
NEVEU, Défendeur, savoir :

Une terre située en la Côte Saint-Louis des Corbeil, paroisse Saint-Augustin, district de Terrebonne, composée et comprenant les numéros cent vingt-huit (No. 128), cent quarante-huit (No. 148) et cent quarante-neuf (No. 149), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Augustin—avec maison, grange et autres bâtiments érigés sur le lot numéro cent vingt-huit (No. 128), avec réserve en faveur de Henri Maisonneuve, cultivateur, de Saint-Augustin, du droit de cultiver la dite terre et d'enlever la récolte cette année, suivant bail à lui fait de la dite terre par le dit défendeur.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Augustin, dit district, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } DAME EMELIE
Sainte Scholastique, } DAOUST, Plaintiff ;
to wit : No. 572. } vs. AUGUSTE NEVEU,
Defendant, to wit :

A lot of land situate in the Côte Saint Louis des Corbeil, parish of Saint Augustin, district of Terrebonne, made up of and comprising lots numbers one hundred and twenty-eight (No. 128), one hundred and forty-eight (No. 148) and one hundred and forty-nine (No. 149), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the said parish of Saint Augustin—with a house, barn and outbuildings thereon erected on lot number one hundred and twenty-eight (No. 128), reserving in favor of Henri Maisonneuve, farmer, of Saint Augustin, the right to till the said farm and take off the crop this year, under the lease made to him of the said land by the said defendant.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Augustin, said district, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain, 1894.

LAPOINTE & PREVOST,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 30 avril 1894. 1785-3
[Première publication, 5 mai 1894.]

forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of July next, 1894.

LAPOINTE & PREVOST,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 30th April, 1894. 1786
[First published, 5th May, 1894.]

Nominations

No 923. Elec.
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 juin courant (1894), de nommer M. Félix Carbray, M. P. P., membre de la commission scolaire catholique de la cité de Québec, en remplacement de feu l'honorable John Hearn, dont le terme d'office devait expirer le 30 juin courant.

No 727-94.
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 juin courant (1894), de renommer le vénérable archidiacon Lewis Evans, de la cité de Montréal, commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 23 juin courant, 1894, de nommer M. Louis Bouchard, commissaire d'écoles pour la municipalité de Ouïatchouan, comté du Lac Saint-Jean, en remplacement de M. Henri Bouchard, démissionnaire. 2577

Avis du Gouvernement

No 958-94.
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 juin courant (1894), d'ordonner la formation d'un bureau d'examineurs devant siéger alternativement à Papineauville et à Saint-Jovite, pour les candidats à l'enseignement dans les écoles élémentaires et modèles, compris dans le district d'inspection de M. l'inspecteur Thibault, sous le nom de bureau d'examineurs de Papineauville et Saint-Jovite, et que messieurs dont les noms suivent soient nommés membres de ce bureau :

Révd Samuel-J. Ouimet, curé de Saint-Jovite.

“ Cyrille Deslauriers, curé de la Conception.

“ Stanislas Moreau, curé de Sainte-Agathe.

“ E. Rochon, curé de Papineauville.

“ J.-P. Bélanger, curé de Saint-André-Avellin.

M. J.-Adolphe Christin, notaire, à Saint-Jovite.

M. Paul-Emile Forget, de Labelle.

M. P. Abundius Barrette, notaire, de Saint-Jovite. 2575

Appointments

No. 923. Elec.
DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 22nd of June instant (1894), to appoint Mr. Félix Carbray, M. P. P., catholic school commissioner of the city of Quebec, to replace the late Honorable John Hearn, whose term of office should expire on the 30th of June instant.

No. 727-94.
DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 22nd June instant (1894), to appoint the venerable archdeacon Lewis Evans, of the city of Montreal, a protestant school commissioner of the said city of Montreal.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 23rd June instant, 1894, Mr. Louis Bouchard, school commissioner for the municipality of Ouïatchouan, county of Lake Saint John, to replace Mr. Henri Bouchard, resigned. 2578

Government Notice

No. 958-94.
DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 22nd of June instant (1894), to order the formation of a board of examiners whose place of sitting will be at Papineauville and at Saint Jovite alternately, to examine candidates for teaching elementary and model schools, included in the inspection district of inspector Thibault, to be called the board of examiners of Papineauville and Saint Jovite, and that the following gentlemen be appointed members of this board :

Revd. Samuel J. Ouimet, parish priest of Saint Jovite.

Revd. Cyrille Deslauriers, parish priest of La Conception.

Revd. Stanislas Moreau, parish priest of Sainte Agathe.

Revd. E. Rochon, parish priest of Papineauville.

Revd. J. P. Bélanger, parish priest of Saint André Avellin.

Mr. J. Adolphe Christin, notary, of Saint Jovite.

Mr. Paul Emile Forget, of Labelle.

Mr. P. Abundius Barrette, notary, of Saint Jovite. 2576

Avis de Faillites

Canada, }
 Province de Quebec, }
 District d'Arthabaskaville. } *Cour Supérieure.*
 Jean Louis Pelletier, de la cité de Montréal, manu-
 facturier de chaussures, Demandeur ;
 vs.
 Hercule St-Cyr, marchand, de Stanfold, Défendeur.

Avis vous est donné que le défendeur a, ce jour, au bureau du protonotaire, à Arthabaskaville, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

CREPEAU & METHOT,
 Procureurs du demandeur.
 Arthabaskaville, 27 juin 1894. 2593

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de T. R. Barbeau, Failli.
 Les soussignés vendront par encan, à leur bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, Montréal, LUNDI, 30 JUILLET 1894, à MIDI, les immeubles ci-après décrits :

1° Un lot de terre connu et désigné comme étant le numéro dix-neuf (19), du plan officiel pour la paroisse de la Pointe-Claire.

2° La quinze seizième partie indivise du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent soixante et cinq, du plan officiel pour la paroisse de la Pointe-Claire.

Les dits immeubles seront vendus sujets aux hypothèques et autres charges dont ils peuvent être grevés, frais de vente inclus.

KENT & TURCOTTE,
 97, rue Saint-Jacques, Montréal.
 MARCOTTE FRÈRES,
 Encanteurs. 2589

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 26.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Sacré-Cœur de Marie de Thetford divers lots de Saint-Pierre de Broughton	1499
Annexer à Saint-Prime divers lots de Saint-Félicien	1499
Annexer à Sainte-Anne de Chicoutimi divers lots du canton Simard.....	1499
BUREAU D'EXAMINATEURS :	
Beauce.....	1496
Lac Saint-Jean	1496
Papineauville.....	1533
Saint-Jovite.....	1533
COMMISSION A BARRIÈRES DE LA RIVE NORD :	
Quebec North Shore Turnpike Trust, élection de trois syndics.....	1506
ERRATUM :	
Gendron <i>et al</i> vs. Jourdain.....	1495

Bankrupt Notices

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Arthabaskaville. } *Superior Court.*
 Jean Louis Pelletier, of the city of Montreal, trader,
 Plaintiff ;

vs.
 Hercule St-Cyr, of Stanfold, merchant, Defendant.

Notice is hereby given that the defendant has, this day, at the prothonotary's office, made an abandonment of his properties for the benefit of his creditors.

CREPEAU & METHOT,
 Attorneys for plaintiff.
 Arthabaskaville, 27th June, 1894. 2594

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of T. R. Barbeau, Insolvent.
 The undersigned will sell by auction, at their office, No. 97, Saint James street, Montreal, on MONDAY, the 30th JULY, 1894, at NOON, the undermentioned real property :

1° A lot of land known as number nineteen (19), on the official plan and book of reference for the parish of Pointe Claire.

2° The undivided fifteen-sixteenths of a lot of land known as number one hundred and sixty-five, on the official plan and book of reference for the said parish of Pointe Claire.

Said immoveables will be sold subject to all the mortgages and other charges affecting same, including the cost of sale.

KENT & TURCOTTE,
 97, Saint James street, Montréal.
 MARCOTTE BROS.,
 Auctioneers. 2590

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 26.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
Annex to Sacré Cœur de Marie of Thetford several lots of Saint Pierre of Broughton	1499
Annex to Saint Prime several lots of Saint Félicien	1499
Annex to Sainte Anne de Chicoutimi several lot of township Simard.....	1499
BOARD OF EXAMINERS :	
Beauce.....	1496
Lake Saint John.....	1496
Papineauville.....	1533
Saint Jovite.....	1533
NORTH SHORE TURNPIKE TRUST :	
Quebec North Shore Turnpike Trust, election of three trustees	1506
ERRATUM :	
Gendron <i>et al</i> vs. Jourdain.....	1495

FAILLIS

Cession :

Harris	1511
Lamarche	1511
St-Cyr	1534
Tanguay	1509

Dividende :

Carrier & Fils	1511
Carrier, Fils & Carrier	1512
Chamberland	1512
Mailhot, fils	1510
Petit	1510

Nomination de curateur :

Atkinson	1511
Boisseau <i>et al.</i>	1511
Gravel	1510
Highmore	1509
Lamarche	1510
Poirier	1510
Royer & Cie	1509
Sawyer	1512

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

Saint Maurice Tools and Axes Works....	1506
--	------

LIQUIDATION :

The George Bishop Engraving and Printing Co	1512
---	------

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :

Par C. M. Thomas des minutes de D. Thomas	1499
---	------

MUNICIPALITÉS :— Publication dans une seule langue,—demande de :

Saint-Nazaire d'Acton	1501
-----------------------------	------

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Montréal	1533
Ouïatchouan	1533
Québec	1533

Commissaire per dedimus potestatem :

T. A. Christin	1496
----------------------	------

Coroner-conjoint :

T. M. Prime	1495
-------------------	------

Juges de paix :

Chicoutimi	1496
Kamouraska	1496
Rimouski	1496
Saguenay	1496

PROCLAMATION :

Acte de Tempérance, Chicoutimi	1496
--------------------------------------	------

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Bulstrode	1500
Canton Demers	1500
Canton Wexford	1500
Whitton	1500

INSOLVENTS :

Assignment :

Harris	1511
Lamarche	1511
St-Cyr	1534
Tanguay	1509

Dividend :

Carrier & Fils	1511
Carrier, Fils & Carrier	1512
Chamberland	1512
Mailhot, son	1510
Petit	1510

Appointment of curator :

Atkinson	1511
Boisseau <i>et al.</i>	1511
Gravel	1510
Highmore	1509
Lamarche	1510
Poirier	1510
Royer & Cie	1509
Sawyer	1512

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Saint Maurice Tools and Axes Works....	1506
--	------

LIQUIDATION :

The George Bishop Engraving and Printing Co	1512
---	------

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :

By C. M. Thomas of the minutes of D. Thomas	1499
---	------

MUNICIPALITY :—Publication in one language only,— application for :

Saint Nazaire of Acton	1501
------------------------------	------

APPOINTMENTS :

School Commissioners :

Montreal	1533
Ouïatchouan	1533
Quebec	1533

Commissioner per dedimus potestatem :

T. A. Christin	1496
----------------------	------

Joint coroner :

T. M. Prime	1495
-------------------	------

Justices of the peace :

Chicoutimi	1496
Kamouraska	1496
Rimouski	1496
Saguenay	1496

PROCLAMATION :

Temperance Act, Chicoutimi	1496
----------------------------------	------

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc. :

Bulstrode	1500
Township Demers	1500
Township Wexford	1500
Whitton	1500

VENTES, FAILLITE

Barbeau	1534
McDonald	1513

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA :

Desrosiers vs. St. Germain.....	1514
Dme Breault <i>et al</i> vs. Wadleigh.....	1515

IBERVILLE :

Grégoire vs. Laporte	1516
----------------------------	------

MONTREAL :

Béique <i>et al</i> vs. Johnson.....	1519
Bishop.....	1518
Major vs. Daigneau.....	1518

OTTAWA :

St. Julien vs. O'Brien.....	1522
-----------------------------	------

QUÉBEC :

Carrier vs. Dubois.....	1523
Ouellet vs. Dion.....	1523

RICHELIEU :

Cité de Sorel vs. Fosbrooke.....	1525
----------------------------------	------

RIMOUSKI :

Turcotte vs. Aubut.....	1526
-------------------------	------

SAINT-FRANÇOIS :

Eastern Townships Bank vs. Hope.....	1527
Thomas <i>et al</i> vs. Hammond	1528
Tobin vs. McMahon.....	1528

SAINT-HYACINTHE :

Hon. Choffers vs. Lavallée.....	1532
---------------------------------	------

SALES IN INSOLVENCY :

Barbeau.....	1534
McDonald.....	1513

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Desrosiers vs. St. Germain.....	1514
Dme Breault <i>et al</i> vs. Wadleigh.....	1515

IBERVILLE :

Grégoire vs. Laporte	1516
----------------------------	------

MONTREAL :

Béique <i>et al</i> vs. Johnson	1519
Bishop.....	1518
Major vs. Daigneau.....	1518

OTTAWA :

St. Julien vs. O'Brien.....	1522
-----------------------------	------

QUÉBEC :

Carrier vs. Dubois.....	1523
Ouellet vs. Dion.....	1523

RICHELIEU :

City of Sorel vs. Fosbrooke.....	1525
----------------------------------	------

RIMOUSKI :

Turcotte vs. Aubut.....	1526
-------------------------	------

SAINT FRANCIS :

Eastern Townships Bank vs. Hope.....	1527
Thomas <i>et al</i> vs. Hammond	1528
Tobin vs. McMahon.....	1528

SAINT HYACINTH :

Hon. Choffers vs. Lavallée.....	1532
---------------------------------	------